



**Ministère de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement**
Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
Sous-Direction de la Prévention des Risques Majeurs

Estimation des dégâts après "grands événements"

Rapport définitif
Octobre 2001

Sommaire

Résumé	2
Chapitre I : Constitution d'une grille de dommage	4
1.1 Grille de dommage	5
1.2 Observations relatives à la grille de dommage	13
Chapitre II : Les sources d'information mobilisables et les données disponibles	23
2.0 Les données relatives aux dommages et les producteurs d'information lors d'une catastrophe naturelle	22
2.1 L'habitat	27
2.2 Entreprises	34
2.3 Exploitations agricole / Pêche et conchyliculture	39
2.4 Infrastructures routières	41
2.5 Infrastructures de transports hors route	44
2.6 Bâtiments publics et équipement publics (autres que les réseaux)	45
2.7 Equipements publics (réseaux)	50
2.8 Equipements touristiques	52
2.9 Patrimoine historique	54
2.10 Atteintes aux milieux naturels	58
Chapitre III : Préconisations méthodologiques pour le recensement et l'évaluation Des dommages après « grands événements »	61
3.1 Recommandations générales pour le recensement et l'évaluation des dommages	62
3.2 Habitat	66
3.3 Entreprises	67
3.4 Exploitations agricoles	68
3.5 Equipements	69
Grille de synthèse pour l'évaluation des dommages	70

Résumé

L'étude visait à fournir un cadre méthodologique et pratique pour améliorer le travail des missions de retour d'expérience après de grandes catastrophes, sur le thème du recensement et de l'évaluation des dommages, subis par les biens privés et publics et par les activités économiques.

Cette mise au point a été réalisée dans un premier temps par l'élaboration d'une grille très complète de description des dommages, pour chaque type d'enjeux (habitat, entreprises, équipements, etc.) puis par une vaste enquête auprès d'acteurs locaux impliqués dans le recensement et l'évaluation des dommages après des catastrophes récentes (sud-est, Bretagne, Somme), enquête portant sur les données recueillies et les méthodes mobilisées.

L'investigation a porté sur les méthodes d'évaluation et de collecte de l'information des producteurs de données de base (les services de l'Etat, les consulaires, les assureurs) et des organismes réalisant une centralisation – en générale partielle – de ces données (Préfectures, DDE). Il apparaît qu'il n'existe pas de méthode systématique ni de cadre formalisé et standard mais que l'on rencontre au contraire une très grande variété de situations. Ces situations sont très étroitement liées aux dispositifs de subvention mis en place et deux grandes périodes peuvent être distinguées dans la production des données : il s'agit dans un premier temps pour les acteurs locaux d'estimer une enveloppe financière globale correspondant à l'appréciation des besoins de financement de la reconstruction ; cette estimation est utilisée pour solliciter les différents ministères. Dans un second temps, les données produites sont celles nécessaires pour le montage administratif des dossiers et leur suivi.

L'exploitation des évaluations monétaires des dommages pour les catastrophes inondations parmi les plus importantes de la décennie (Nîmes, Vaison, Aude, Bretagne...) permet d'apprécier le poids relatif des principales sources de dommages : l'habitat, les entreprises et les équipements. Le montant des dommages aux particuliers (28%), aux entreprises (26%) et aux équipements publics (réseaux et hors réseaux) (33%) varient chacun, pour les différentes catastrophes prises en compte, entre 20 et 40% du montant total. Le total des dommages particuliers-entreprises est toujours compris entre 50 à 70 % du montant total.

En règle général, le chiffre le plus fiable et le plus rapidement disponible concerne celui des dommages aux équipements publics. L'estimation de ce coût des dommages est conduite relativement rapidement, de manière plutôt exhaustive et les services mobilisés disposent d'une bonne expérience en matière d'appréciation des travaux de remise en état. Des difficultés méthodologiques peuvent néanmoins rendre ce travail parfois délicat. Il convient notamment de bien distinguer les dépenses engagées au titre des secours d'extrême urgence et celles de remise en état définitif. Il convient également parfois de distinguer entre dommages par ruissellement et glissements de terrain (liés aux fortes précipitations) et dommages par débordement, voire pour les bâtiments dommages par infiltration d'eau de pluie.

Le second chiffre disponible concerne les dommages aux entreprises. Les premières estimations doivent être regardées comme des ordres de grandeur (déclaration des chefs d'entreprise) qui surévaluent en général sensiblement le montant réel et qui seront au fil des mois affinées (expertises) et souvent revues à la baisse. Si les dommages directs sont

correctement appréciés au bout de quelques semaines, les pertes d'exploitation nécessitent plusieurs mois d'observation pour être évaluées précisément. Les coûts moyens d'indemnisation des dommages aux entreprises qui peuvent être fournis par les assureurs n'ont guère de sens, compte tenu de la très grande hétérogénéité des entreprises ; nous préconisons de ne pas les utiliser pour réaliser des extrapolations.

Le troisième chiffre disponible concerne les dommages aux particuliers. Dans ce domaine, la disponibilité de l'information est étroitement tributaire du monde de l'assurance. Le traitement des dossiers nécessite plusieurs mois et la centralisation de l'information des différentes compagnies n'est pas réalisée au fur et à mesure du règlement des sinistres mais seulement au moment de l'enquête nationale. Les chiffres fournis par l'assurance sont précis et plutôt exhaustifs mais il s'agit d'indemnisations et non de montants totaux. Nous avons proposé de retenir un ratio de 1,5 à 1,7 entre ces deux valeurs (indemnisation-coût réel du dommage). Les données les plus rapidement disponibles concernant les particuliers portent sur les foyers les plus touchés (soit en général une petite fraction des sinistrés) et sont d'ordre plutôt qualitatif.

Le montant des dommages à l'agriculture nécessite lui aussi un temps assez long pour être correctement estimé. Les chiffres fournis rapidement au lendemain des catastrophes doivent être manipulés avec prudence (déclarations des agriculteurs) et plutôt regardés comme la fourchette haute de l'estimation finale.

Chapitre I :

Constitution d'une grille de dommage

1.1 Grille de dommages

La grille de dommages propose une présentation en cinq thèmes permettant de décrire les enjeux sinistrés, les dommages (ou impacts du phénomène sur les enjeux), la nature des coûts afférents, les sources de financement des réparations et les indicateurs non monétaires.

Ces cinq rubriques sont décrites ci-dessous.

Types d'enjeux

Recensement des biens et des activités situés dans le territoire touché par le phénomène naturel (la zone inondée, la zone balayée par une avalanche...) et donc susceptibles d'être sinistrés.

Types d'impacts et/ou de conséquences (dommages)

Description des impacts physiques en cas de sinistre, pour chaque enjeu recensé, ou des conséquences induites par le sinistre sur les biens ou les activités (exemple : relogement des familles dont le logement est détruit ou très endommagé).

Il s'agit donc de la description des « dommages » au sens large, en prenant en compte les dommages directs et les dommages indirects.

Dommage direct : toute perte liée à l'impact physique du phénomène naturel considéré, occasionnant une destruction matérielle.

Dommage indirect : conséquence de l'apparition de certains dommages directs et/ou de la survenance du phénomène naturel considéré (la submersion par exemple) sur les activités et les échanges à l'intérieur et à l'extérieur de la zone sinistrée.

Types de coût

Inventaire des coûts relatifs à la « remise en état » des biens ou activités sinistrés. L'expression de « remise en état » s'entend au sens large : réparation, remplacement, reconstruction, etc. Il s'agit là des coûts directs.

Les coûts indirects sont ceux induits par l'arrêt temporaire ou définitif d'une activité (commerciale, de service...) en raison soit de l'endommagement ou de la destruction des biens, soit de l'inaccessibilité des territoires sinistrés. Ces coûts sont également induits par exemple par le caractère inhabitable des logements les plus sinistrés.

Origine et nature des financements

Inventaire de l'origine et de la nature des financements possibles qui vont couvrir, totalement ou partiellement, les coûts de la remise en état et les coûts indirects.

Lorsque des financements existent pour réparer les dommages, ceux-ci peuvent donc être exprimés par un indicateur monétaire (c'est surtout pour les atteintes au milieu naturel que les dommages ne pourront pas toujours être exprimés monétirement).

Ce recensement donne ainsi la liste d'une partie importante des sources d'information susceptibles de fournir des montants de dommages pour le retour d'expérience après sinistre.

Indicateurs non monétaires

Inventaire des indicateurs quantitatifs mais non monétaires pouvant être utilisés pour les différents types de biens ou d'activités sinistrées. Ces indicateurs fournissent une « mesure » de l'ampleur du sinistre et des dysfonctionnements imputables au sinistre.

Types d'enjeux	Types d'impacts et/ou de conséquences (dommages)	Types de coût	Origines et nature des financements	Indicateurs non monétaires
2.1 Habitat-Particuliers - Biens immobiliers (bâti) - Biens mobiliers - Véhicules - Habitants	- Destruction ou endommagement - Relogement provisoire si le logement est gravement sinistré ou détruit - Dégradations par bactéries, pourritures, déstabilisation des fondations. - Impacts psychologiques	- Coût de la reconstruction, de remplacement ou de la réparation - Coût du relogement provisoire	- Montant des indemnisations assurance - Montant des aides versées aux sinistrés (dons, aides d'urgence...) - Montant du coût assumé par les particuliers - Financement du relogement par les pouvoirs publics	- nombre de maison détruites - nombre de maison sinistrées - nombre de véhicules sinistrés - nombre de familles relogées temporairement - Nombre de dossiers assurance cat nat déposés par les particuliers - Nombre de dossiers déposés en mairie pour une aide sociale - Nombre de consultations médicales
2.2 Entreprises - Biens immobiliers (bâtiments) - Outils de production - Stocks - Véhicules	- Destruction ou endommagement - Arrêt d'exploitation	- Coût de la reconstruction, du remplacement ou de la réparation, voire du déplacement - Perte d'exploitation - Perte de marché	- Montant des indemnisations assurance - Coût assumé par les entreprises - Montant des aides au déplacement	- Nombre d'entreprises détruites - Nombre d'entreprises sinistrées - Nombre d'entreprise ayant cessé leur activité - Nombre de dossiers déposés auprès des organismes consulaires - Durée d'interruption des entreprises - Nombre de salariés au chômage technique

Types d'enjeux	Types d'impacts et/ou de conséquences (dommages)	Types de coût	Origines et nature des financements	Indicateurs non monétaires
<p>2.3 Exploitations agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments (siège d'exploitation) - Matériel - Stocks - Récoltes sur pied - Récoltes engrangées - Cheptel - Foncier (terre) - Aménagements (irrigation, chemins...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction ou endommagement - Perte de récolte - Perte de fond (vigne, arbres fruitiers...) - Perte de récolte - Perte - Altération temporaire - Perte de fonds (dépôt, érosion) - Destruction ou endommagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de la reconstruction, de remplacement ou de la réparation - Perte d'exploitation (1 année) - Perte d'exploitation (plusieurs années) - Perte d'exploitation (1 année) - Coût de reconstitution - Perte de valeur foncière, baisse de productivité... - Perte de valeur de l'exploitation - Coût de remise en état 	<ul style="list-style-type: none"> - Montant des indemnisations assurance - Montant des indemnisations des calamités agricoles - Montant des aides spécifiques provenant des milieux professionnels agricoles - Coût assumé par les agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers calamités agricoles - Nombre d'exploitations touchées - Surfaces cultivées sinistrées - Linéaires d'infrastructures sinistrés (canaux d'irrigation, chemins d'exploitation...) - Nombre d'agriculteurs ayant cessé leur activité
<p>2.4 Pêche et conchyliculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récoltes - « Tables » (parcs à huîtres) - Navires - Autres matériels de pêche (casiers, filets...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de récoltes - Destruction ou endommagement du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de la reconstruction, de remplacement ou de la réparation - Perte d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Montant des indemnisations assurance (calamités agricoles ?) - Montant des aides spécifiques - Coût assumé par les pêcheurs et conchyliculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de professionnels concernés - Arrêt moyen d'activité - Nombre de bateaux coulés ou endommagés

Types d'enjeux	Types d'impacts et/ou de conséquences (dommages)	Types de coût	Origines et nature des financements	Indicateurs non monétaires
2.5 Infrastructures routières - Autoroutes - Routes nationales - Routes départementales - Voirie communale - Ouvrages d'art	- Coupure d'accès (interruption et déviation du trafic, passager ou marchandise) - Dégradation ou destruction du réseau - Dégradation ou destruction des ouvrages	- Coût des travaux de remise en état provisoire - Coût des travaux de remise en état définitive - Perte d'exploitation (perte de recette pour les gestionnaires) - Pertes d'exploitation pour les sociétés de transport routier et leurs clients	- Montant des subventions du ministère de l'Équipement - Montant des dépenses assumées par les collectivités locales et territoriales - Montant des dépenses prises en charge par les concessionnaires	- Nombre d'usagers touchés (véhicules/jours) - Durée d'interruption du trafic - Linéaire affecté (endommagé ou détruit) - Linéaire de déviation - Nombre d'ouvrages d'art détruits ou endommagés
2.6 Infrastructures de transport hors routes - Réseau ferroviaire - Réseau urbain (tramway, métro...) - Réseau fluvial - Infrastructures portuaires - Infrastructures aéroportuaires	- Interruption du trafic et coupure d'accès - Dégradation ou destruction des réseaux - Dégradation ou destruction des ouvrages d'art - Endommagement ou destruction des bâtiments d'exploitation - Endommagement ou destruction des autres infrastructures (digues, quais, appontements, pistes...)	- Coût des travaux de remise en état provisoire - Coût des travaux de remise en état définitive - Perte d'exploitation (perte de recette)	- Montant des subventions des ministères - Montant des dépenses assumées par les collectivités locales et territoriales - Montant des dépenses prises en charge par les gestionnaires	- Nombre d'usagers touchés - Durée d'interruption du trafic - Linéaire affecté (endommagé ou détruit) - Nombre d'ouvrages d'art détruits ou endommagés

Types d'enjeux	Types d'impacts et/ou de conséquences (dommages)	Types de coût	Origines et nature des financements	Indicateurs non monétaires
2.7 Bâtiments publics - Bâtiments administratifs - Bâtiments scolaires - Bâtiments à vocation médico-sociale - Autres	- Destruction ou endommagement - Relogement provisoire des activités	- Coût de la reconstruction ou de la réparation - Coût du relogement provisoire	- Montant des subventions des ministères - Montant des dépenses assumées par les collectivités locales et territoriales	- Nombre de bâtiments touchés - Durée d'interruption des services
2.8 Equipements publics (réseaux) - Adduction et distribution d'eau potable (stations et réseaux) - Assainissement (stations et réseaux) - Réseaux électriques - Réseaux télécoms - Chauffage urbain	- Destruction ou endommagement - Arrêt de la distribution	- Coût de la reconstruction ou de la réparation - Perte d'exploitation (consommation non distribuée) - Coût de la substitution temporaire	- Montant des subventions des ministères - Montant des dépenses assumées par les collectivités locales et territoriales - Montant des dépenses assumées par les grands opérateurs	- Nombre d'usagers ou d'abonnés touchés - Durée d'interruption du service - Linéaire de réseaux touchés (détruits ou endommagés) - Nombre d'équipements-clés endommagés ou détruits (STEP, transformateurs EDF, pylônes EDF, autocommutateurs et répartiteurs Télécom...)
2.9 Equipements touristiques - Campings - Port de plaisance - Remontées mécaniques - Autres	- Destruction ou endommagement des infrastructures - Fermeture temporaire	- Coût de la reconstruction ou de la réparation - Perte d'exploitation	- Montant des indemnisations assurances - Montant des aides exceptionnelles (Etat, collectivités) - Montant des dépenses assumées par les professionnels	- Nombre de jour d'interruption - Perte de fréquentation (nombre de nuitées perdues par exemple)

Types d'enjeux	Types d'impacts et/ou de conséquences (dommages)	Types de coût	Origines et nature des financements	Indicateurs non monétaires
2.10 Patrimoine historique <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments. - Œuvres d'art - Parcs et jardins 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction ou endommagement - Fermeture temporaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de la réparation ou de la restauration - Perte d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Montant des indemnisations assurance - Montant subventions du Ministère de la Culture - Montant des dépenses assumées par les propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de monuments touchés - Durée de fermeture - Nombre de visiteurs perdus

2.11 Atteinte aux milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> - Rivière - Torrents - Forêts - Littoral sableux 	<ul style="list-style-type: none"> - Endommagement du lit, des berges, des petits ouvrages - Perte de production - Perte de fonds - Destruction des plages - Dépôts sur les plages - Destruction des ouvrages de défense contre la mer - Impact sur la fréquentation touristique 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de la remise en état du cours d'eau et de ses berges ; des petits ouvrages hydrauliques (seuils...) - Coût de la remise en état des forêts - Coût de la reconstitution des forêts de production - Coût du nettoyage des plages - Coût de la restauration des plages - Coût de la restauration des ouvrages - Perte de chiffre d'affaire lié à la fréquentation touristique 	<ul style="list-style-type: none"> - Montant des subventions des ministères - Montant des indemnisations assurances - Montant des subvention des collectivités territoriales - Montant des subventions des ministères - Montant des subvention des collectivités territoriales - Montant des financements communaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire érodé - Linéaire traité par les travaux de restauration - Nombre d'ouvrages détruits ou endommagés - Linéaire de digues endommagées ou détruites - Surfaces touchées - Volume de chablis - Linéaire touché - Linéaire nettoyé - Nombre d'ouvrage détruits ou endommagés
---	--	---	---	---	--

1.2 Observations relatives à la grille de dommages

1.2.1 Habitat

Types d'enjeux

Les biens relatifs au thème de l'habitat sont l'immobilier d'une part (c'est à dire le bâtiment), le mobilier d'autre part (c'est à dire tout ce que contient le bâtiment).

Il faut ajouter à ces deux volets les véhicules, lorsque ceux-ci sont situés sur le site de l'habitat. Mais les catastrophes naturelles provoquent souvent – notamment les inondations – d'importantes pertes de véhicules, en dehors du site de l'habitat.

Il sera alors parfois nécessaire de faire du volet « véhicule » un chapitre à part. On peut suggérer un chapitre « Particuliers » avec les volets « Logement » et « Véhicule ».

Types de dommages – Types de coûts – Types de financement

Les dommages directs correspondent donc à la destruction ou à l'endommagement des biens mobiliers et immobiliers. Les coûts induits par ces dommages correspondent aux coûts de reconstruction, de réparation ou de remplacement. Ces coûts sont souvent pris en charge par l'assurance (quand il y a déclaration de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle), de manière plus ou moins complète en fonction de la qualité des contrats. Une partie est donc prise en charge par les particuliers. Ceux-ci bénéficient souvent d'aides complémentaires plus ou moins importantes (sources : dons de toutes provenances, aides d'urgence débloquées par les pouvoirs publics, etc.).

Les dommages indirects correspondent à la nécessité pour les familles de se reloger temporairement lorsque le logement est détruit ou très endommagé. Les coûts induits correspondent aux coûts de relogement temporaire. Ces coûts sont soient supportés par les particuliers (location), soit par les pouvoirs publics (construction de logements provisoires, mise à disposition de logements (centre d'hébergement...), prise en charge des locations).

Indicateurs non monétaires

L'appréciation de l'importance de l'impact d'une catastrophe sur les particuliers (et donc sur l'habitat) peut se faire à partir des indicateurs non monétaires suivants:

- Nombre de maisons détruites.
- Nombre de maisons endommagées (une sous-typologie peut-être distinguée, en fonction de l'importance des endommagements).
- Nombre de véhicules sinistrés.
- Nombre de familles relogées temporairement.

En général, le nombre de famille relogées par les pouvoirs publics est mieux connu que celui des familles qui se relogent par leurs propres moyens.

- Nombre de dossiers traités par les compagnies d'assurance dans le cadre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- Nombre de dossiers de demande d'aides sociales, lorsque les mairies mettent en place des programmes d'aides ciblées.

1.2.2 Entreprises

Types d'enjeux

Les biens relatifs au thème des entreprises sont l'immobilier d'une part (c'est à dire les bâtiments), l'outil de production (machines) et les stocks (produits finis, semi-finis et matières premières). Il faut ajouter à ces deux volets la flotte de véhicules (automobiles et poids lourds éventuellement) de l'entreprise, lorsque celle-ci est située sur le site d'exploitation.

Types de dommages – Types de coûts – Types de financement

Les dommages directs correspondent à la destruction ou à l'endommagement des bâtiments, de l'outil de production et des stocks. Ces coûts sont souvent pris en charge par l'assurance (quand il y a déclaration de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle), de manière plus ou moins complète en fonction de la qualité des contrats. Une partie est donc prise en charge par les entreprises, qui supportent notamment des franchises importantes.

Les dommages indirects correspondent à l'arrêt momentané de l'activité et donc à la perte d'exploitation consécutive. L'arrêt d'activité – et donc la gravité du sinistre – est parfois lié plutôt aux dommages à l'outil de production (machines dont la remise en état sera longue) ou à la perte des stocks (stocks saisonniers notamment).

La perte de marchés peut être partielle (et entraîner une perte d'exploitation) ou totale (et entraîner la fermeture de l'entreprise).

Indicateurs non monétaires

L'appréciation de l'importance de l'impact d'une catastrophe sur les entreprises peut se faire à partir des indicateurs non monétaires suivants :

- Nombre d'entreprises détruites.
- Nombre d'entreprises sinistrées (une sous-typologie peut être faite, pour distinguer notamment les entreprises qui peuvent continuer leurs activités ou redémarrer très rapidement et celles dont l'activité sera interrompue plus longtemps). Ce nombre peut être apprécié par le nombre de dossiers déposés auprès des organismes consulaires.
- Durée d'interruption des entreprises. La durée peut varier d'une entreprise à une autre ; cet indicateur n'est donc pas facile à manipuler (il faut apprécier une fourchette ou une moyenne).
- Nombre d'entreprises ayant cessé leurs activités. Cet indicateur ne peut être mesuré que plusieurs mois après la catastrophe. Il est délicat à évaluer car les causes de cessation d'activité peuvent être nombreuses, le sinistre étant une cause plus ou moins déterminante.
- Nombre de salariés au chômage technique : lorsque les entreprises doivent cesser leurs activités au delà de quelques jours, il est fréquent que la totalité ou une partie

des employés soit mis temporairement en chômage technique. Lorsque l'interruption est courte, les employés sont fréquemment mobilisés pour la remise en état du site.

1.2.3 Exploitations agricoles

Types d'enjeux

Les biens relatifs au thème des exploitations agricoles sont nombreux et de nature diverse. Il convient de distinguer :

- Le siège de l'exploitation et ses différents bâtiments. Attention, le logement proprement dit peut être comptabilisé dans le chapitre habitat.
- Le matériel agricole (les divers outils et véhicules).
- Les stocks de produits (engrais...).
- Les récoltes sur pied (c'est à dire cultivées en champs ou sous serre).
- Les récoltes engrangées.
- Le cheptel.
- Le foncier (c'est à dire les parcelles et le sol).
- Les aménagements : cela regroupe tous les aménagements permettant l'accès et l'exploitation des parcelles (chemins, drains pour l'irrigation, clôtures, digues de protection, etc.)

Des installations agricoles autres que des exploitations peuvent être également touchées : cave coopérative, distillerie, etc.

Types de dommages – Types de coûts – Types de financement

Les dommages directs correspondent à la destruction ou à l'endommagement des bâtiments, du matériel agricole, des stocks et des divers aménagements. Ils correspondent également à la destruction d'une partie ou de la totalité (rare) des récoltes sur pied ou des récoltes engrangées. La perte de récolte peut s'accompagner d'une perte de fonds lorsqu'il s'agit d'arboriculture ou de vigne. La destruction des arbres fruitiers ou de la vigne entraîne alors un dommage aggravé puisque la reconstitution de ce patrimoine est long ; la perte d'exploitation s'étale alors sur plusieurs années (le calcul de ces pertes s'effectue après récolte). La situation est un peu similaire quand il y a perte d'une partie ou de la totalité du cheptel (cas fréquent lorsqu'il s'agit d'élevage sous bâtiment, quand celui-ci est détruit notamment par le vent ou par un mouvement de terrain).

Les phénomènes d'érosion (crue, mouvement de terrain) et de transport solide (crue) affectent le foncier. Cette altération est soit définitive (érosion), soit temporaire, lorsqu'une remise en état est possible (dépôt de sédiments). Même dans ce dernier cas, le dommage est parfois définitif ou bien il réduit la productivité des terres pendant quelques années. Néanmoins, ces phénomènes restent en général limités dans l'espace.

Le financement des dommages au monde agricole a essentiellement quatre sources :

- Lorsqu'il y a reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les biens couverts par un contrat dommage classique sont indemnisés par l'assurance (cela concerne essentiellement le logement).

- Le fonds des calamités agricoles, lorsque le sinistre fait l'objet d'une reconnaissance en ce sens.
- Les aides que différents organismes professionnels spécialisés peuvent mobiliser et redistribuer à leurs adhérents (monde viticole, maraîchage...).
- La prise en charge par les agriculteurs eux-mêmes d'une partie du coût de remise en état de leur exploitation.

Indicateurs non monétaires

L'appréciation de l'importance de l'impact d'une catastrophe sur les exploitations agricoles, et plus généralement sur l'activité agricole, peut se faire à partir des indicateurs non monétaires suivants :

- Nombre de sièges d'exploitations sinistrées.
- Surfaces cultivées sinistrées (des nuances peuvent être apportées en fonction de la gravité des dommages).
- Surfaces cultivées en arboriculture ou vignes détruites.
- Linéaires d'infrastructures sinistrés (canaux d'irrigation, chemins d'exploitation...).
- Nombre d'agriculteurs ayant cessé leur activité. Cet indicateur ne peut être mesuré que plusieurs mois après la catastrophe. Il est délicat à évaluer car les causes de cessation d'activité peuvent être nombreuses, le sinistre étant une cause plus ou moins déterminante.

1.2.5 Infrastructures routières

Types d'enjeux

Les biens relatifs au thème des infrastructures routières regroupent l'ensemble des routes – dont la gestion relève soit de l'Etat, soit d'un concessionnaire, soit du département, soit des communes – et des ouvrages d'art.

Types de dommages – Types de coûts – Types de financement

La dégradation ou la destruction (dommages directs) des infrastructures routières entraîne l'interruption du trafic et éventuellement son détournement (dommages indirects). Pour certains phénomènes naturels (inondation, avalanche, tempête), l'interruption du trafic peut se produire sans dégâts à la voirie.

Les coûts de remise en état peuvent inclure ceux des travaux d'urgence, permettant la réouverture provisoire (construction d'un pont temporaire), puis ceux de la remise en état définitive (reconstruction d'un pont).

Dans le cas des autoroutes, la fermeture d'accès induit des pertes d'exploitation. Toutes les routes coupées peuvent induire également des pertes d'exploitation pour les sociétés utilisant ce mode de transport pour leurs marchandises. Il convient donc, le cas échéant, de distinguer le trafic passager et le trafic routier. Enfin, la route peut constituer l'accès privilégié à des infrastructures touristiques, qui enregistrent alors des pertes de clientèle et donc des pertes d'exploitation.

Le financement des remises en état est pris en charge par les différents gestionnaires. Des subventions étatiques sont fréquemment allouées au collectivités locales et parfois aux Départements.

Indicateurs non monétaires

L'appréciation de l'importance de l'impact d'une catastrophe sur les infrastructures routières, et sur la perturbation induite sur les déplacements par la route, peut se faire à partir des indicateurs non monétaires suivants :

- Le nombre d'usagers touchés (exprimé en nombre de véhicules par jour empruntant en temps normal la voie coupée). Il peut être opportun de distinguer le trafic passager et le trafic poids lourds.
- Lorsqu'il s'agit d'une catastrophe de grande ampleur (Types Aude-Tarn-P.O. en 1999), on peut indiquer le nombre de villages totalement isolés.
- La durée d'interruption du trafic (celui-ci est à distinguer de la durée de remise en état complet du réseau : alors que les interruptions peuvent être de quelques jours, la remise en état de la totalité du réseau peut prendre plusieurs mois ou plus d'un an).
- Le linéaire affecté (en kilomètres), distinguant éventuellement le linéaire coupé mais sans dégât et le linéaire dégradé.
- Le linéaire des déviations.
- Le nombre d'ouvrages d'art détruits ou endommagés.

1.2.6 Infrastructures de transports hors routes

Types d'enjeux

Les biens relatifs au thème des infrastructures de transport regroupent l'ensemble des réseaux autres que la route – voie ferrée, tramway, métro, canaux, pistes d'aviation... –, les ouvrages d'art et tous les bâtiments liés à l'exploitation (entrepôts, bâtiments administratifs et commerciaux, etc.).

Types de dommages – Types de coûts – Types de financement

La dégradation ou la destruction (dommages directs) des infrastructures entraîne l'interruption du trafic (dommages indirects). Pour certains phénomènes naturels (inondation, avalanche, tempête), l'interruption du trafic peut se produire sans dégâts aux infrastructures.

Les coûts de remise en état peuvent inclure ceux des travaux d'urgence, permettant la réouverture provisoire, puis ceux de la remise en état définitive mais pour ce Types d'infrastructure, et contrairement aux routes, les travaux sont en général immédiatement définitifs.

L'interruption du trafic induit des pertes d'exploitation pour ces différents types d'infrastructure. Il induit également des pertes d'exploitation pour les sociétés utilisant ces modes de transport pour leurs marchandises.

Le financement des remises en état est pris en charge par les différents gestionnaires. Des subventions étatiques sont fréquemment allouées.

Indicateurs non monétaires

L'appréciation de l'importance de l'impact d'une catastrophe sur ces infrastructures, et sur la perturbation induite sur les déplacements par ces différents moyens de transport, peut se faire à partir des indicateurs non monétaires suivants, identiques à ceux de la route :

- Le nombre de passagers touchés (exprimés en nombre de passagers par jour empruntant en temps normal le mode de transport interrompu).
- Le volume de marchandises bloquées ou non acheminées.
- La durée d'interruption du trafic.
- Le linéaire affecté (en kilomètres), distinguant éventuellement le linéaire coupé mais sans dégât et le linéaire dégradé, pour la voie ferrée, les réseaux urbains et le réseau fluvial.
- Le nombre d'ouvrages d'art détruits ou endommagés.

1.2.7 Bâtiments publics et équipements publics (autres que les réseaux)

Types d'enjeux

Les bâtiments publics sont extrêmement divers :

- Bâtiments administratifs
- Bâtiments scolaires et crèches
- Bâtiments à vocation médico-sociale : hôpitaux, cliniques, foyers, etc.
- Equipements sportifs et de loisir

Il convient de distinguer l'immobilier d'une part (c'est à dire le bâtiment), le mobilier d'autre part (c'est à dire tout ce que contient le bâtiment, qui, pour certains, peut représenter l'essentiel des dommages potentiels : cas des hôpitaux lorsque les blocs opératoires sont touchés par exemple).

Types de dommages – Types de coûts – Types de financement

Les dommages directs correspondent à la destruction ou à l'endommagement du mobilier et/ou de l'immobilier. Les dommages indirects correspondent à la perturbation ou à l'interruption des services publics délivrés dans ces bâtiments.

Les coûts de remise en état sont pris en charge d'une part par l'assurance, d'autre part par les organismes de tutelle de ces services (Ministère, collectivités).

Des coûts indirects peuvent être liés au relogement provisoire de ces services dans d'autres bâtiments, lorsque cela est possible.

Indicateurs non monétaires

L'appréciation de l'importance de l'impact d'une catastrophe sur les bâtiments publics et sur la perturbation induite par l'interruption des services, peut se faire à partir des indicateurs non monétaires suivants :

- Nombre de bâtiments touchés, en distinguant leur fonction.
- Durée d'interruption des services.
- Nombre de personnes qu'il a fallu évacuer des hôpitaux, hospices, etc. et reloger

1.2.8 Equipements publics (réseaux)

Types d'enjeux

Les réseaux publics sont extrêmement divers. Deux d'entre eux relèvent de la compétence de l'Etat et de gestionnaires publics (sociétés de services ou d'équipement) : les réseaux électriques (installations de production, réseau de distribution et de transport) et les réseaux télécoms. On peut également distinguer : les canaux relevant de la compétence de Voie Navigable de France ; les réseaux relevant de compagnies publiques ou semi-publique (BRL, Canal de Provence...).

Les autres réseaux sont de compétence plus locale : adduction et distribution d'eau potable, assainissement, chauffage urbain.

Ces différents réseaux desservent un très grand nombre d'usagers.

Types de dommages – Types de coûts – Types de financement

Les dommages directs correspondent à la destruction ou à l'endommagement des infrastructures et aux différents bâtiments d'exploitation. Il est parfois opportun de distinguer les dépenses de dégagement et de rétablissement provisoire des réseaux (réparation d'urgence) et celles de remise en état définitive (pour le réseau SNCF ou EDF notamment).

Les pertes d'exploitation (dommages indirects) correspondent à l'interruption des flux (non-distribution) délivrés par ces réseaux (électricité, eau potable) et des services qu'ils rendent (communication, chauffage). D'autres coûts indirects peuvent exister, comme ceux nécessaires pour assurer la continuité des prestations d'EDF lors de la tempête : achats de combustibles, de kWh étrangers, location de groupes électrogènes...).

Les coûts de remise en état sont pris en charge par les différents gestionnaires et bien sûr l'assurance (attention, certains opérateurs sont leur propre assureur, comme EDF).

Indicateurs non monétaires

L'appréciation de l'importance de l'impact d'une catastrophe sur les réseaux publics et sur la perturbation induite par leur dysfonctionnement ou leur interruption, peut se faire à partir des indicateurs non monétaires suivants :

- Linéaire de réseaux touchés (détruits ou endommagés).

- Nombre d'usagers touchés.
- Durée d'interruption du service.

1.2.9 Equipements touristiques

Types d'enjeux

Il s'agit principalement des campings, particulièrement exposés aux inondations, et de toutes les autres infrastructures touristiques, dont certaines sont particulièrement exposées tout en représentant souvent la base de l'économie locale : hôtels en bordure littorale exposés, aux Antilles, aux cyclones et à la houle cyclonique, hôtels et autres infrastructures hôtelières en montagne, exposés parfois aux avalanches, ports de plaisance particulièrement exposés en milieu tropical, etc.

Au delà des infrastructures elles mêmes, il faut considérer l'enjeu économique que représente l'activité touristique.

Types de dommages – Types de coûts – Types de financement

Les dommages directs correspondent à la destruction ou à l'endommagement de ces infrastructures.

Les pertes d'exploitation sont consécutives à la fermeture temporaire des installations provoquée soit par l'endommagement direct soit par la fermeture des routes d'accès, soit aussi par la destruction du milieu naturel support de l'activité touristique (plages notamment).

Indicateurs non monétaires

L'appréciation de l'importance de l'impact d'une catastrophe sur l'activité touristique peut se faire à partir des indicateurs non monétaires suivants :

- Nombre d'équipements touchés.
- Nombre de jours de fermeture.
- Nombre de nuitées perdues.

1.2.10 Patrimoine historique

Types d'enjeux

Les monuments publics regroupent tout le patrimoine architectural, protégé au titre des monuments historiques ou non, appartenant à l'Etat ou non, mais aussi ce que les bâtiments peuvent contenir : les œuvres d'art des musées, châteaux, etc. Les parcs et jardins attenants aux monuments classés peuvent être inclus dans ces enjeux (très touchés lors des tempêtes).

Types de dommages – Types de coûts – Types de financement

Les dommages directs correspondent à la destruction ou à l'endommagement de ce patrimoine. Les dommages intangibles correspondent à une perte irréparable

(impossibilité de restaurer ou de reconstruire un monument ou une œuvre d'art), à laquelle il n'est pas possible d'attribuer une valeur monétaire.

Les pertes indirectes peuvent correspondre au manque à gagner lorsque l'accès à ces monuments est payant et interrompu à la suite du sinistre.

Certains monuments peuvent faire l'objet d'une couverture assurance dommages (bâtiments). Les dommages aux monuments classés sont en général pris en charge par le Ministère de la Culture, alors que les interventions sur ceux non classés reviennent à leurs propriétaires, privés ou non.

Indicateurs non monétaires

Les indicateurs non monétaires pour ce Types de bien sont assez réduits et ne sont pas adaptés à tous les monuments : nombre de monuments touchés, durée de fermeture, nombre de visiteurs ne pouvant accéder aux monuments pendant le temps de la remise en état.

1.2.11 Milieux naturels

Types d'enjeux

Trois milieux ont été retenus : les cours d'eau (concernés par les inondations), les forêts (concernées par les tempêtes et cyclones ; les forêts de protection, en montagne, peuvent être touchées par des phénomènes géologiques, mais les surfaces concernées sont toujours très modestes), les littoraux sableux (concernés par l'érosion marine au moment des tempêtes).

Types de dommages – Types de coûts – Types de financement

Les dommages directs et indirects varient en fonction des milieux considérés.

La notion même de dommage aux milieux naturels peut être discutée, car elle renvoie à une perception très anthropocentrique, alors que ce que nous percevons comme un dommage peut être regardé souvent comme le fonctionnement normal des milieux (tout cela étant complexifié par le fait qu'il n'est pas toujours facile de faire la part de l'évolution naturelle et des causes humaines, comme pour l'érosion côtière, ou en Languedoc-Roussillon l'accélération du recul global de la côte est due à des facteurs anthropiques). Il est préférable de parler parfois seulement de coûts.

Ainsi, pour les rivières, les travaux de restauration et de nettoyage réalisés – en général en urgence – après les crues peuvent-ils représenter des coûts importants. Ces travaux s'imposent afin d'éviter une aggravation des submersions et des dommages en cas de nouvelle crue (par enlèvement des embâcles notamment). Les impacts des phénomènes d'érosion sont comptabilisés dans la rubrique exploitations agricoles lorsqu'ils touchent des terres cultivées. Ils peuvent être comptabilisés ici lorsque des ouvrages de protection (digues, enrochements...) ou des aménagements hydrauliques (seuils, canaux de dérivation...) sont endommagés ou détruits.

Pour la forêt, il faut distinguer deux grands types de situation. Les dommages à la forêt exploitée ont des impacts directs, et parfois très importants, sur l'économie forestière, puisqu'une partie de la production ne pourra être vendue et qu'il faudra des années pour reconstituer la forêt détruite. Ce type de situation est en fait pris en compte dans la rubrique « exploitation agricole ». D'autre part, les forêts d'agrément ne peuvent être à nouveau fréquentées avant un nettoyage assurant la sécurité des usages.

Pour les littoraux sableux, les dommages correspondent d'une part à des dégraissements de plages, à la rupture de cordons dunaires ou à des ensablements, et d'autre part, à l'endommagement ou à la destruction des ouvrages de protection (digues, épis...).

Indicateurs non monétaires

En matière de milieux naturels, l'appréciation de l'importance de l'impact d'une catastrophe peut être décrite à partir de quelques indicateurs non monétaires :

- Cours d'eau :
 - Linéaire érodé.
 - Linéaire traité par les travaux de restauration.
 - Nombre d'ouvrages détruits ou endommagés
 - Linéaire de digues endommagées ou détruites
- Forêt :
 - Chablis.
 - Surfaces touchées
- Littoraux sableux :
 - Linéaire érodé.
 - Linéaire nettoyé
 - Nombre d'ouvrage détruits ou endommagés

Chapitre II :

Les sources d'information mobilisables et les données disponibles

2.0 Les données relatives aux dommages et les producteurs d'information lors d'une catastrophe naturelle

2.0.1 La donnée de base

La donnée de base correspond au coût du dommage par unité d'enjeu (le coût pour chaque logement sinistré, le coût pour chaque entreprise sinistrée, le coût pour chaque exploitation agricole sinistrée, le coût pour chaque commune sinistrée, décliné selon les catégories : voirie, réseau, bâtiments, etc.).

Le sinistré est donc le premier détenteur de cette information (le particulier, le chef d'entreprise, l'agriculteur, le représentant de la commune, etc.), même si ce n'est pas (toujours) lui qui réalise l'estimation monétaire du dommage.

2.0.2 Le producteur de l'information : recense et évalue

Au lendemain d'une catastrophe naturelle, essentiellement dans la perspective de mettre en place des dispositifs de financement de la reconstruction, un certain nombre d'organismes vont engager un double travail vis à vis des dommages :

- Un travail d'évaluation du coût des dommages, par unité d'enjeu (par visite directe ou par envoi d'un questionnaire).
- Un travail de collecte (centralisation) de l'ensemble de ces données par thème et leur mise en forme (base de données au sens large).

L'objectif de ce travail est d'évaluer les fonds nécessaires au financement des réparations puis de gérer les dossiers d'aides durant leurs procédures d'instruction (les organismes évaluateurs et/ou collecteurs de l'information de base sont souvent les gestionnaires administratifs des subventions et aides).

Ces organismes disposent donc, pour un thème donné (l'habitat, les entreprises, les équipements publics, etc.) d'une vision d'ensemble sur le coût global des dommages. La qualité de cette information est fonction des modalités des enquêtes réalisés auprès de chaque enjeux (elles mêmes fonction des objectifs fixés à cette enquête : estimation d'ordre de grandeur ou estimation précise), de la date à laquelle les enquêtes ont été réalisées (les données s'affinent au fur et à mesure que des devis de réparation sont produits), du type d'enjeux (certains dommages agricoles nécessitent plusieurs mois pour être correctement estimés).

Ces organismes peuvent être regardés comme des producteurs primaires d'information. Il s'agit le plus souvent d'organismes publics (DDE, DDAF, collectivités locales et territoriales), de consulaires (CCI, Chambre des Métiers), mais aussi des assureurs et d'associations caritatives.

2.0.3 Le détenteur de l'information : centralisé

Quelques organismes, de part leurs compétences et leurs responsabilités, traitent de plusieurs thèmes. Les DDE notamment, ont en charge un grand nombre de thèmes, tant du point de vue de l'évaluation (dommages à la voirie, aux équipements publics) que du point de vue de la gestion des subventions et aides (logement par exemple).

Mais c'est probablement les préfectures, par qui passent l'essentiel des subventions ministérielles, qui sont les principaux organismes centralisant la connaissance des dommages pour un grand nombre de thèmes. Cette centralisation n'est cependant jamais exhaustive

2.0.4 Un détenteur de l'information qui cherche à être exhaustif : la mission de retour d'expérience

L'organisme chargé du retour d'expérience a pour mission de rassembler toute l'information disponible sur les dommages, pour tous les thèmes d'enjeu. Cet organisme rassemble donc l'information détenue pour les différents producteurs, sans chercher à collecter l'information à la source, c'est à dire la donnée de base de chaque sinistré.

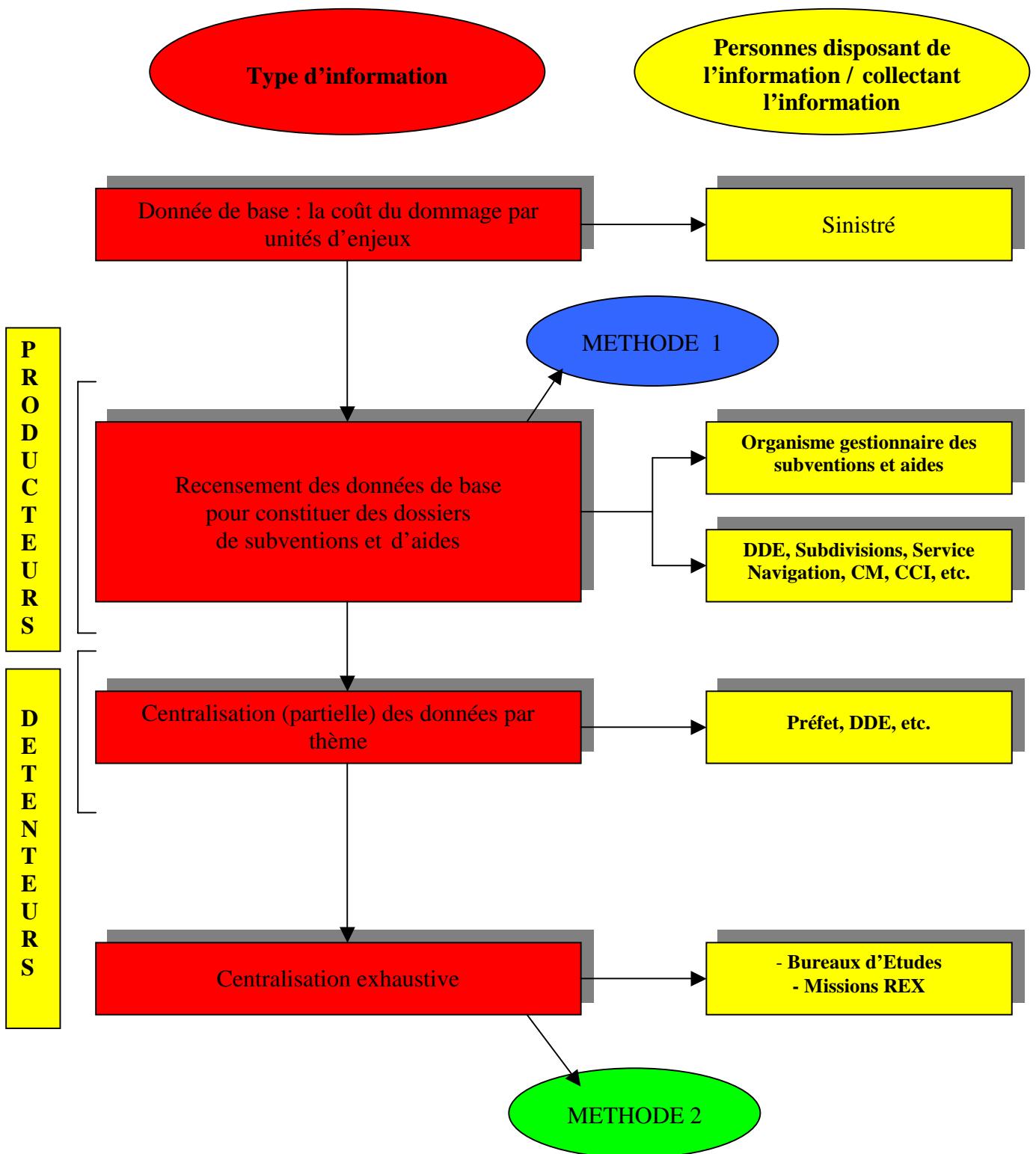
Il s'agit soit de la mission de retour d'expérience mandatée par le niveau central soit des bureaux d'études à qui la mission sous-traite tout ou partie de ce travail.

Les méthodes de collecte de l'information

La collecte de l'information relève donc deux démarches : soit il s'agit de collecter les données de base (travail du producteur), soit il s'agit de collecter des informations rassemblées et gérées par les producteurs primaires (travail du producteur détenteur).

La présente étude s'intéresse à la seconde démarche.

Organigramme relatif au recensement et à l'évaluation des dommages après grands évènements



2.1 Habitat

Le thème de l'habitat s'inscrit en réalité dans un thème plus large qui est celui des « particuliers » sinistrés. Cette distinction est nécessaire car quasi systématiquement des aides particulières sont attribuées aux familles sinistrées dans les jours qui suivent un sinistre important, en provenance de certains ministères. Ces aides ne sont pas destinées à la réparation de dommages à l'habitat (des exceptions peuvent être rencontrées pour les DOM) mais ont vocation à faciliter la vie quotidienne de ces familles qui ont parfois tout perdu : logement, vêtements, etc.

Les données pouvant être collectées sont donc de deux types : le montant des aides aux particuliers et le montant des dommages à l'habitat (mobilier et immobilier) ; parfois, une partie du montant des aides couvre les dommages à l'habitat, principalement, voire quasi uniquement, une partie du mobilier. Il convient naturellement de chercher à obtenir le second type de montant, mais la principale source d'information étant en ce domaine l'assurance, il est parfois utile de se procurer le premier type de données afin de valider, compléter ou extrapoler.

Deux autres types de données peuvent être collectés, de nature non monétaire : le nombre de personnes ou de foyers sinistrés d'une part, l'impact psychologique de la catastrophe sur les populations concernées d'autre part. Le premier type est une donnée produite rapidement puisqu'elle est nécessaire aux modalités mêmes de la gestion de la crise. Le seconde type correspond à la mesure d'un impact très particulier, dont les effets se font parfois sentir longtemps après l'événement.

2.1.1 Les populations sinistrées

Dès le début de la crise, les différents organismes participant à la gestion de la crise produisent de l'information sur les populations sinistrées. Il s'agit principalement des pompiers, gendarmes et policiers, mobilisés pour porter secours, informer élus et particuliers, gérer la circulation, évacuer, etc. L'information porte sur le nombre d'intervention, le nombre de personnes secourues et/ou évacuées, le recensement des foyers touchés, l'évaluation de leurs besoins immédiats, etc. Cette information est centralisée au fur et à mesure du déroulement de la crise par la Préfecture (SIDPC). Elle peut être parfois complétée, dans la phase de post-crise, par des informations provenant des mairies (nombre de personnes hébergées, nombre de personnes sinistrées).

Cette information n'intéresse que partiellement notre sujet. Néanmoins, elle présente l'intérêt d'être la première disponible : elle permet de se faire une première idée du nombre de foyers touchés, avec des nuances plus ou moins fines sur la gravité des dommages.

Les chiffres ainsi disponibles – et plus particulièrement le nombre de foyers touchés – peuvent être utilisés pour une première approximation de l'ampleur des dommages directs (cf. chapitre III).

Les dossiers élaborés par les communes pour la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle peuvent contenir ce type d'information, ainsi que d'autres relatives au nombre de logements touchés. Mais cette source est le plus souvent incomplètement ou pas remplie du tout concernant les dommages. De plus, les communes peuvent être tentées de « gonfler » les chiffres. L'expérience montre que l'exploitation de ces dossiers n'abouti pas à des résultats satisfaisants.

2.1.2 Les aides aux particuliers

A) Les informations issues des renseignements relatifs aux aides aux particuliers

1) Les aides ministérielles : informations partielles mais bien identifiables

Un certain nombre de données partielles sur les dommages à l'habitat (ou plus précisément aux particuliers) peuvent être recueillies auprès des organismes gérant des aides d'urgence. Ces aides sont de différents types.

Les « secours d'extrême urgence » sont destinés aux familles les plus sinistrées. Ils proviennent du chapitre 46-91 du budget de l'Intérieur. Les montants distribués à chaque famille sont peu élevés ; la pratique est d'attribuer 1.000 F par adulte et 500 F par enfants.

Les « secours immédiats aux particuliers » proviennent des crédits du chapitre 49-93 du secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer et sont délégués lorsque des DOM ou des TOM sont touchés.

Les données relatives à ces aides sont facilement disponibles auprès de l'organisme qui gère le dispositif, la Préfecture ou la DDE.

Par ailleurs, des aides peuvent être prodiguées par le ministère des Affaires Sociales aux familles et personnes en situation de précarité. Ces crédits sont ainsi alloués uniquement sous conditions de ressources aux foyers les plus démunis financièrement et dont le sinistre a encore fragilisé la situation.

Ces aides sont gérées par les Directions Départementales à l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) et plus particulièrement en interne par les Commissions d'Action Sociale d'Urgence (CASU), afin d'assurer une mobilisation rapide de ces ressources. Ces organismes s'appuient sur le terrain sur les travailleurs sociaux et parfois sur des associations caritatives telle que la Croix-Rouge, qui récoltent l'information sur les besoins des populations (cas de la Seine-Maritime, par exemple).

Le montant de ces aides peut varier d'environ 3000 francs à 10 000 francs par foyer selon les cas (chiffres issus de l'enquête auprès de la DDASS de la Seine-Maritime).

Les décisions d’attribution étant du ressort de la CASU, les données relatives à ces aides sont disponibles auprès de la DDASS.

Si l’ensemble de ces montants ne sont pas directement proportionnels à l’ampleur des dommages, ils fournissent néanmoins une indication sur le nombre de familles qui, au lendemain du sinistre, se retrouvent dans des situations délicates, au regard de leur situation socio-économique antérieure et des dommages subis.

2) Les dons : informations partielles et non centralisées

Par ailleurs, lors d’un sinistre, les aides d’urgences au sens large ne se résument pas aux seules aides ministérielles. Un grand nombre d’initiatives de collecte de dons se mettent souvent en place, de façon plus ou moins spontanée et planifiée. Ces dispositifs vont redistribuer ces dons aux sinistrés – par le biais d’une gestion communale ou par des associations caritatives ou non – selon des modalités extrêmement diverses, sans couvrir toujours l’ensemble du territoire sinistré mais une ou plusieurs communes, telles catégories de sinistrés, etc.. Ces dons représentent parfois des sommes importantes mais l’absence de centralisation de leur gestion rend quasi impossible une vision exhaustive.

B) Les informations issues des investigations de la DDE

1) Les types d’informations collectées : une information centrée sur les foyers les plus sinistrées

L’information détenue par les DDE à l’amont de la constitution des dossiers d’aides constitue également une autre source de renseignements intéressante. En effet, les enveloppes d’aides sont notamment estimées à partir des investigations menées par les services habitat des DDE, qui agissent avec l’assistance de diverses structures.

L’objectif de ces recensements, outre l’estimation du montant des aides nécessaires, peut être l’évaluation des besoins en relogement provisoire ou encore la fourniture de données à la préfecture afin qu’elle puisse informer le public et les médias sur l’ampleur de la catastrophe. Ces recensements permettent aussi parfois d’organiser une assistance des particuliers pour leurs démarches auprès de leur compagnie d’assurance (Somme, par exemple).

Sur le terrain, les DDE sont relayées pour l’estimation des dommages par un certain nombre d’acteurs : maires, pompiers voire militaires, généralement pour les toutes premières estimations, opérateurs sociaux du type associations dans un second temps.

2) Les difficultés liées à la nature de l'information : des données plutôt qualitatives

Toutefois, l'information collectée par ces intervenants est plutôt de nature qualitative : nombre de familles sinistrées, leur nom, leur localisation, les types de dégâts observés sur leur habitat, etc.. En outre, cette information n'est pas toujours exhaustive dans la mesure où les foyers ayant été « peu touchés » (pas de nécessité de relogement provisoire, par exemple), ne seront pas forcément recensés. Dès lors, une information complémentaire auprès des assureurs semble indispensable, d'autant que les services concernés ne mettent en œuvre aucun ratios pour passer d'une information non monétaire vers une information monétaire.

En revanche, et contrairement aux renseignements disponibles auprès des compagnies d'assurance, les informations que l'on peut obtenir auprès de la DDE le sont très rapidement après la catastrophe (dans les semaines voire les jours qui suivent), leur fiabilité pêchant toujours par leur manque d'exhaustivité et leur caractère exclusivement qualitatif. Généralement, ces renseignements sont également centralisés auprès de la préfecture.

Le dernier écueil à l'accessibilité aux données récupérées par la DDE sur les dommages aux particuliers est constitué par le caractère partiellement confidentiel des informations collectées. En effet, ces dernières peuvent contenir des éléments relatifs à la vie privée des sinistrés (revenus, niveau d'endettement, état psychologique, etc.), éléments qui sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la loi informatique et liberté.

Les limites induites par ce texte nécessitent toutefois d'être vérifiées et une collecte d'information agrégées est envisageable (à la commune par exemple).

L'information est généralement conservée sous forme informatique et éventuellement papier. Lorsque des tableaux de bord sont tenus, il s'agit généralement de simples tableaux au format Excel. Aucun mode de gestion des informations plus élaboré n'a été recensé.

2.1.3 Les dommages à l'habitat

A) Une source quasi-unique d'information : les compagnies d'assurance

Les compagnies d'assurance constituent la principale source – voire l'unique – concernant les dommages à l'habitat dans leur dimension monétaire.

Trois démarches sont envisageables pour estimer le montant des dommages aux particuliers par le biais de cette sources d'information :

- Attendre l'enquête que mène dans les mois qui suivent un important sinistre la FFSA et le GEMA auprès de leurs membres. Cette enquête et ses résultats sont décrits au chapitre suivant.
- Consulter les délégations régionales des principales compagnies implantées dans le secteur touché par la catastrophe étudiée. Cette approche est assez aléatoire, car elle dépend de la bonne volonté de ces compagnies, de leur capacité technique à fournir l'information souhaitée avant les résultats de leur fédération, de la représentativité régionale des compagnies qui auront finalement accepté de répondre. Elle peut néanmoins fournir des résultats intéressant qui seront consolidés une fois l'enquête FFSA-GEMA publiée. C'est ce qui a été fait dans l'Aude par exemple, en extrapolant les résultats obtenus auprès de quelques compagnies importantes.
- On peut consulter enfin les experts intervenant pour le compte des compagnies d'assurance et qui sont mandatés par ces dernières pour conduire les évaluations chez les sinistrés. Comme il est difficilement envisageable de rencontrer tous ces cabinets, il convient de cibler les plus importants localement. Ils sont susceptibles de fournir un nombre de dossiers, voire un montant moyen par sinistre. Ils peuvent également fournir une appréciation de la part des sinistrés expertisés. Par extrapolation, on peut alors apprécier le nombre de sinistrés et le montant des dommages à l'habitat. Cette démarche reste elle aussi aléatoire et fastidieuse, pour des résultats dont il est parfois difficile d'apprécier la validité. Elle a été conduite dans l'Hérault pour les crues de l'Orb de 1994-95.

B) La procédure d'enquête de la FFSA et du GEMA

Depuis quelques années, la Fédération Française des Sociétés d'Assurance engage après chaque événement naturel d'importance une enquête auprès des compagnies membres. Cette enquête repose sur l'envoi d'un questionnaire standard, dont le caractère plus ou moins sophistiqué varie en fonction de l'événement (plus celui-ci est important et plus la FFSA cherche à rentrer dans le détail, notamment sur l'état d'avancement de règlement des dossiers, sur l'existence d'une expertise, etc.).

En général, cette enquête est conduite trois à quatre mois après la catastrophe (cinq mois pour la Somme), de façon à disposer d'un recul suffisant pour garantir une évaluation la plus exhaustive possible des indemnisations versées. Cet éloignement de l'enquête par rapport à la date du sinistre ne garantie cependant pas une évaluation parfaite ; la FFSA estime que l'évaluation peut être considérée comme satisfaisante pour les particuliers alors qu'elle l'est moins pour les entreprises.

Toutes les compagnies ne répondent pas forcément à l'enquête, mais la FFSA est en mesure d'apprécier le poids du panel de sociétés ayant répondu dans le marché national des encassements en catastrophes naturelles. Elle réalise donc à partir de là une extrapolation.

Cette enquête n'est conduite qu'une seule fois. Dans le cas des tempêtes néanmoins, quatre enquêtes successives ont été lancées (mars, avril, mai et

octobre), chaque enquête aboutissant à un montant plus important que le précédent.

Cette enquête est coordonnée avec celle que réalise le GEMA (Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances), par l'intermédiaire de la récente Missions des Risques Naturels (MRN). Le GEMA utilise le même questionnaire et réalise son enquête au même moment.

La FFSA estime, de manière assez assurée, que le rapport entre le montant des indemnisations et le montant total des dommages est de 1 à 2. Elle précise même que ce ratio a avec le temps tendance à ce réduire, en raison probablement d'une amélioration des couvertures proposées par les contrats et du comportement des particuliers et des entreprises tendant à mieux s'assurer.

C) Les dommages aux particuliers approchés par l'assurance

La FFSA dispose, par département et par catégorie d'assurés, d'une série statistique courant sur une quinzaine d'années permettant de disposer d'un coût moyen de sinistre (en fait, le montant indemnisé).

Pour la Bretagne par exemple, la FFSA a ainsi pu comparer le coût moyen pour les habitations des crues 2000-01 (27 KF) avec le coût moyen constaté sur la période 88-99 en Bretagne (27,5 KF).

A l'échelle de la France, ce coût moyen aux habitation sur les 15 dernières années est de 26 KF (source : CCR). Le calcul de ce coût intègre tous les événements, des plus bénins (petit orage localisé engendrant des hauteurs de submersion faible ou inondations de caves) aux plus importants (inondation de grande ampleur, avec des hauteurs et des durées de submersion importantes ou crues torrentielles destructrices). Ce coût peut donc varier dans des proportions importantes. Ainsi, dans le cas très particulier de la Somme, où des sinistres totaux sont enregistrés sur certaines maisons traditionnelles, le coût moyen des dommages indemnisés pourrait dépasser 100 KF. Dans le département de l'Aude, ce coût moyen était de 50 KF.

Il ne faut pas perdre de vue néanmoins que le montant des indemnisations ne correspond pas au montant des dommages, l'assurance ne couvrant pas l'intégralité de ces derniers (ne serait-ce qu'en raison de l'existence de la franchise, faible pour les particuliers). Il est difficile d'apprecier un ratio entre ces deux valeurs, car chaque compagnie applique des clauses particulières (tel ou tel partie de la maison peut ou non être couvert par l'assurance dommages aux biens). On peut cependant considérer que ce ratio est inférieur à 2.

2.1.4 Les impacts psychologiques

La catastrophe de l'Aude et des départements voisins, en 1999, constitue un tournant en matière de préoccupation des pouvoirs publics vis à vis des impacts psychologiques des catastrophes naturelles sur les populations sinistrées.

Les missions de retour d'expérience ont depuis cette date attiré l'attention sur la nécessité de prendre en compte dans les démarches de REX cette composante. C'est pourquoi il semble utile – dans le cadre la présente réflexion – de recueillir quelques indicateurs concernant cet aspect.

Le premier et principal indicateur est le nombre de personnes ayant bénéficié d'un entretien avec des professionnels (psychologues, médecins, psychiatres). Au moins deux associations (Croix Rouge et Fédération Nationale de Protection civile) se sont dotées de compétence en matière de soutien psychologique. Les entretiens qu'elles mènent avec les sinistrés ne peuvent cependant pas être comparés à des « consultations » avec des professionnels psychologues, bien que dans un très grand nombre de cas ces entretiens aient un rôle majeur dans le travail de « deuil » post-catastrophe. Mais il est difficile de « mesurer » l'importance d'un traumatisme psychologique dans une population sinistrée à partir de ce type de démarche, d'autant que de nombreux échanges ayant un réel rôle d'apaisement, de réduction du stress, etc. se font par exemple à l'occasion du nettoyage de la maison par les associations caritatives et non lors d'un véritable entretien. C'est pourquoi nous suggérons de plutôt privilégier les interventions des professionnels (cellules d'urgence médico-psychologique notamment).

Pour compléter ces informations, une enquête auprès des médecins et pharmaciens peut être conduite pour évaluer ce type d'impact par le biais de la consommation de médicaments particuliers.

Il va de soi que ces pistes sont très frustes et modestes face à une véritable étude épidémiologique de l'impact post-traumatique d'une catastrophe. De telles démarches devraient être systématiques après des événements graves mais elles nécessitent des moyens importants et des compétences particulières.

2.1.5 Disponibilité et fiabilité de l'information

Les informations relatives aux dommages aux particuliers ont comme point commun de n'être généralement que des informations de nature partielle ; elles sont plutôt de nature monétaire lorsqu'elles sont issues des renseignements relatifs aux aides aux particuliers, et de nature qualitative lorsqu'elles proviennent des investigations menées par la DDE.

Ainsi, la disponibilité et la fiabilité de ces données sont-elles variables d'un cas à l'autre ; on observe souvent un certain regroupement de l'information en préfecture, mais l'information disponible reste tout de même éparsillée au sein de nombreux organismes, avec un caractère plus ou moins confidentiel.

Seules les compagnies d'assurance disposent de l'information la plus complète sur le montant des dommages (ou plutôt des indemnisations), mais cette information est produite tardivement (plusieurs mois après la catastrophe) et de manière très agrégée.

2.2 Entreprises

2.2.1 Les organismes qui se mobilisent

A) Les chambres consulaires : les principaux producteurs d'informations sur les dommages aux entreprises

Le plus souvent les Chambres de Commerce et de l'Industrie (CCI) et les Chambres de Métiers (CM) réalisent des enquêtes auprès des entreprises sinistrées. Ces enquêtes recensent de manière très précise, en général, le montant des dommages enregistrés par les entreprises ; ces enquêtes permettent d'évaluer les montants indemnisés par les assureurs et les montants qui restent à la charge des entreprises (et qui feront l'objet des aides). CCI et CM recensent surtout les petites et moyennes entreprises. Les plus grosses entreprises sollicitent en général peu les dispositifs mis en œuvre, car elles ne sont le plus souvent pas éligibles.

Soit les organismes consulaires visitent les entreprises, soit ils envoient et collectent un questionnaire. Lorsque le retour des questionnaires tarde ou est incomplet, des visites de terrain ou des relances téléphoniques sont organisées. Les consulaires ciblent généralement les entreprises à enquêter en recoupant leurs fichiers avec la « carte » des zones et rues inondées. Ils établissent un inventaire des dégâts subis par leurs ressortissants afin de fixer les premières urgences.

Ces informations en restent généralement au stade des premières évaluations, et l'estimation plus poussée et précise n'est liée qu'à la constitution des dossiers de demande d'aides (FISAC, par exemple). L'information n'est donc pas exhaustive puisque liée aux dossiers de demande de subventions.

CCI et CM sont en mesure d'apprécier les éventuels dépôts de bilan imputables aux sinistres, ainsi que le Greffe du Tribunal de Commerce.

CCI et CM gèrent les dossiers des entreprises sinistrées sollicitant des aides de la part du ou des dispositifs mis en place, car les consulaires jouent un rôle clé dans ces dispositifs.

Elles disposent donc dans le temps d'un suivi de l'indemnisation des assurances, des réparations réalisés, des réinvestissements. Si souvent toutes les entreprises touchées sont recensées par les consulaires, toutes ne déposent pas un dossier d'aide : l'information fine les concernant ne sera donc pas collectées (dans le Finistère, 80% des entreprises sinistrées et éligibles au FISAC ont déposé un dossier, les 20% restantes étaient donc soit bien assurées, soit non gravement sinistrées, soit en mesure de prendre à leur charge les coût résiduels après indemnisation par l'assurance).

Dans le meilleur des cas, les consulaires disposent des données suivantes :

- nombre d'entreprises sinistrées ;
- nombre d'emplois ;
- montant des dommages déclarés par les entreprises (en distinguant éventuellement bâtiments, matériels, stocks) ;
- pertes d'exploitation ;
- montant des dommages expertisés (par l'assurance) ;
- montant indemnisé (par l'assurance) ;
- montant des différentes aides (aides publiques, aides d'urgence sur fonds propres des consulaires, aides diverses issues de la solidarité professionnelle, reçues de différents organismes...).

Conseils Généraux peuvent intervenir en co-financement des aides publiques mais les informations dont ils disposent proviennent des consulaires.

Le cas de la Somme : 10 mois après, une vision encore très imparfaite de l'impact

Dans le cas du département de la Somme plusieurs estimations se sont succédées dans le temps :

- Première estimation (début avril) : recensement des communes affectées par les inondations et croisement avec les fichiers des consulaires, qui abouti à une première liste de 800 entreprises potentiellement susceptibles d'être affectée.
- Seconde estimation (en 15 jours) : travail de recensement de la Chambre des métiers et des CCI, auprès des mairies, pour « nettoyer » le premier fichier ; ce travail abouti à une seconde liste de 300 à 350 entreprises.
- Dernière estimation : enquêtes (questionnaire et visite ou appel téléphonique) auprès des entreprises, réalisées par la Chambre des métiers et des CCI, qui permet d'aboutir à un fichier définitif de 197 entreprises.

L'enquête a porté auprès des entreprises éligibles aux deux programmes d'aides mis en place. La nature du tissu des entreprises sinistrées de la Somme fait que la quasi totalité de celles-ci ont été enquêtées (très petites entreprises en milieu rural). Mais l'entreprise qui concentre l'essentiel des dommages (avec 250 salariés) n'a pas été enquêtée, car non éligible.

A ce jour (novembre 2001), il existe un écart très fort entre les entreprises recensés par ce fichier (197) et celles qui ont déposés des dossiers de demande d'aide (30). Si beaucoup d'entreprises ont été inondées, il n'est donc pas sûr que toutes aient vu leur outil de production affecté. De plus, concernant les sinistres matériels, des expertises sont encore en cours ! Enfin, certaines entreprises souhaitent visiblement encore prendre le temps de correctement estimer leur perte d'exploitation réelle, pour ne pas déposer une demande d'aide sur la base d'une sous-estimation de cette perte.

C'est d'ailleurs bien cet impact (la perte d'exploitation) qui pourrait s'avérer le plus pénalisant pour ces entreprises. La base déclarative des chefs d'entreprise

fait ressortir un montant de dommages directs de seulement 4 MF. Le sinistre est donc bien économique et non immédiat. Les chiffres des mises en chômage partiel, qui enrichissent le fichier de base, proviennent de la Direction Départementale du Travail et de l'Emplois.

B) Les DRIRE

Il arrive que les DRIRE soient mobilisées pour estimer les dommages subis par les entreprises suite aux « grands évènements ».

Ces services s'intéressent alors aux entreprises du secteur industriel (cas de la Seine-Maritime, par exemple). Pour obtenir l'information, ils s'appuient sur leur réseau d'inspecteurs des installations classées qui sont fréquemment en relation avec les industriels.

C) Les assureurs

Voir le chapitre 2.1.3 pour l'enquête FFSA-GEMA et la disponibilité de leurs données.

Ce sont les entreprises qui « pèsent » le plus, donc qui influencent le plus, le montant total des indemnisations versées par les assureurs. Plus précisément, plus les entreprises sinistrées sont nombreuses et/ou de grandes tailles et plus le coût du sinistre sera élevé.

Malheureusement, l'estimation d'un coût moyen n'a guère de sens tant est grande la variabilité du coût des sinistres entreprises et/ou trop petit le nombre de ces sinistres. La CCR a calculé ce coût moyen à 94 KF, sur la base des sinistres inondations de ces quinze dernières années. Il était de 225 KF pour les inondations de cet hiver en Bretagne (FFSA ; coût moyen intégrant les biens agricoles assurables), alors que ce coût moyen dans cette région sur la période 1998-99 est de 63 KF. Il était de 150 KF dans le département de l'Aude pour l'événement de 99 et de 400 KF pour le Tarn !

Très souvent, quelques entreprises (parfois une seule) pèsent très lourd dans le montant total, pouvant atteindre les deux-tiers ou plus.

Comme pour l'habitat, le montant des indemnisations ne correspond pas au montant des dommages, l'assurance ne couvrant pas l'intégralité de ces derniers. Non seulement la franchise est très importante pour les entreprises (10% du montant des dommages matériels directs, trois jours ouvrés en perte d'exploitation), mais plus de la moitié des entreprises françaises ne sont pas dotées d'une couverture perte d'exploitation. Dans certains cas, assez fréquents, les pertes d'exploitation sont bien supérieures aux dommages directs.

Là aussi, il est difficile d'apprécier un ratio entre ces deux valeurs (montant des indemnisations, montant des dommages) mais on peut considérer que ce ratio est sensiblement supérieur à 2.

D) Les organismes professionnels

Il peut arriver que des organismes professionnels collectent auprès de leurs ressortissants des informations relatives aux dommages et aux difficultés économiques rencontrées par les entreprises d'une même branche. Ce cas pourra se rencontrer lorsque la région sinistrée se caractérise par une dominante industrielle ou artisanale et que les entreprises concernées sont structurées et représentées par les organismes professionnels. Ce cas de figure a surtout été rencontré pour l'industrie agricole dans l'Aude (viticulture, maraîchage).

E) Préfecture : Délégation à l'artisanat et au commerce ou Direction des Affaires Economiques

Certains services des Préfectures, comme la Délégation à l'artisanat et au commerce ou la Direction des affaires économiques, sont susceptibles de gérer les aides qui vont être débloquées pour les entreprises. Mais ces aides visent certaines catégories d'entreprise (cas de la Somme : entreprises artisanales en milieu rural) ; l'information centralisée par ses services (Somme : en provenance de la Chambre des Métiers et des trois CCI) se concentre donc sur les entreprises éligibles. Les plus importantes sont donc méconnues.

2.2.2 Les difficultés de l'évaluation

Les difficultés rencontrées pour obtenir une information fiable en matière de dommages aux entreprises sont principalement de quatre ordres.

☞ Tout d'abord, notamment face à l'impossibilité de chiffrer précisément le sinistre économique dans les jours qui suivent la survenance de l'évènement, l'entrepreneur est tenté, dans un premier temps, de surévaluer le montant des dommages qu'il a subi. Il préfère en effet surestimer ses dégâts quitte à réclamer une aide moindre ensuite lors de la constitution du dossier de subventions, plutôt que de les sous-estimer au départ et risquer de percevoir une aide inférieure à ce qu'il aurait été en droit d'obtenir. Il est difficile d'avoir une idée de la marge d'incertitude quant aux déclarations faites par les entrepreneurs lors de ces premières enquêtes.

☞ Ensuite, une seconde difficulté est liée à la problématique déjà évoquée du sinistre économique. En effet, dans les premiers jours qui suivent le sinistre, le chef d'entreprise n'est pas en mesure de donner des renseignements fiables en ce qui concerne par exemple le coût de la mise au chômage technique de certains de ses salariés ou les pertes d'exploitation dues à l'immobilisation des moyens d'exploitation de l'entreprise ou à tout autre difficulté (sinistre de fournisseurs, perturbations des réseaux de transport, etc.). Ce n'est donc que bien des semaines plus tard qu'il sera possible d'obtenir une information fiable sur ce point, mais bien souvent partielle. En effet, toutes les entreprises ne peuvent pas prétendre à des aides

(limites induites par les régimes d'aides) et certains entrepreneurs renoncent à monter des dossiers de subventions en raison du temps nécessaires à la réunion des pièces administratives. Au mieux l'information recueillie dans les jours suivant le sinistre seront des renseignements de nature qualitative.

☞ Une troisième difficulté est liée au champ d'intervention des CCI qui est limité à leur arrondissement. Ainsi, il y a souvent plusieurs CCI par département. Ceci multiplie les interlocuteurs des missions de retour d'expérience et morcelle l'information. Toutefois, l'information est généralement centralisée en préfecture avec le risque une nouvelle fois d'avoir des renseignements partiels puisque concernant surtout les dossiers de demandes de subventions, qui parfois ne concernent pas toute une catégorie d'entreprises (FISAC, par exemple). Le risque est notamment de laisser de côté de grosses entreprises dont le seul sinistre peut représenter la majeure partie des dommages du département.

☞ Enfin, un dernier écueil à la disponibilité de l'information est lié au caractère en partie confidentiel des renseignements contenus dans les questionnaires adressés aux entreprises ou les dossiers de demande d'aides. En effet, peuvent y figurer des données relatives au chiffre d'affaires de l'entreprise et à sa santé financière que celle-ci peut ne pas souhaiter voir divulguer. Il semblerait dès lors qu'il faille demander l'autorisation des chefs d'entreprise pour pouvoir exploiter ces informations, ou du moins se contenter d'une information rendue anonyme ou agrégée.

2.2.3 Disponibilité et fiabilité de l'information

Du point de vue de la disponibilité, si ce n'est le caractère confidentiel de certaines informations qui peut être surmonté, la collecte des données ne présente aucune difficulté particulière, dans la mesure où elles sont soit centralisées en préfecture, soit disponibles auprès des producteurs de l'information eux-mêmes (CCI, CM, DRIRE, assureurs).

Par ailleurs, l'information est généralement conservée sous forme informatique et éventuellement papier. Lorsque des tableaux de bord sont tenus par les services des CCI, des CM et des DRIRE, il s'agit généralement de simples tableaux au format Excel. Aucun mode de gestion des informations plus élaboré n'a été recensé.

Du point de vue de la fiabilité de l'information, celle-ci est variable principalement en raison du caractère partiel de l'information pouvant être recueillie auprès des services de l'Etat ou des chambres consulaires. Comme cela a déjà été évoqué, les premiers recensements sont relativement exhaustifs, bien que limités concernant les dommages économiques, puis les données ne sont pas forcément affinées pour les entreprises non éligibles aux aides. Le risque est de laisser de côté les dommages subis par une grosse entreprise qui à eux seuls constituerait la majeure partie des dégâts enregistrés localement par les entreprises.

Les interlocuteurs ayant les informations les plus complètes et les plus fiables sont ainsi les assureurs, qui seuls disposent de données consolidées exhaustives, mais qu'il n'obtiennent qu'après un long travail d'expertise. Ceci implique nécessairement d'importants délais pour que l'information soit disponible.

2.3 Exploitations agricoles / Pêche et conchyliculture

2.3.1 Les sources d'information

A) La DDAF, principale source d'information

En matière de dommages agricoles, l'évaluation des dégâts post-catastrophe est prise en charge par le Bureau des Calamités Agricoles des DDAF.

Ce recensement a pour but l'indemnisation par le Fonds des Calamités Agricoles des dommages non assurables subis par les exploitations agricoles. Par « dommages non assurables » on entend ceux qui ne peuvent pas être couverts par la police d'assurance de l'exploitant. Il s'agit principalement du gel et naturellement des inondations.

Malheureusement, l'estimation par les Calamités Agricoles des dommages aux exploitations n'est pas représentative de l'intégralité des dommages subis par celles-ci, dans la mesure où elle ne prend en compte que les dégâts subis par les agriculteurs assurés, qui seuls sont indemnisables par le fonds. Seuls ces derniers font donc l'objet d'un dossier. Le Bureau des calamités agricoles estime cette « sous-estimation » d'environ 10 à 20%.

1) La méthode de recensement

Les premières évaluations sont faites par déclaration des agriculteurs grâce à un imprimé disponible en mairie qu'ils renvoient à la DDAF.

Cette première estimation est donc à prendre avec précaution. Toutefois, lorsqu'une cellule de crise a été organisée en préfecture (Seine-Maritime, Aude), des évaluations grossières peuvent être effectuées dans les jours qui suivent le sinistre grâce à des visites informelles des exploitations par la DDAF et une remontée de l'information par le canal de la profession (syndicats agricoles). C'est alors l'expérience des acteurs mobilisés qui permet de faire les premières évaluations.

Dans l'exemple de la Seine-Maritime, cette méthode peut donner une idée assez juste du montant des dégâts engendrés, puisque les premières estimations ont été d'environ 7 millions de francs de dommages et que le chiffre définitif de l'indemnisation par le fonds a été de l'ordre de 6 millions de francs.

Ce procédé peut même donner une idée plus juste de l'étendue réelle des dommages que les chiffres retenus par le fonds, dans la mesure où l'écart constaté s'explique en majeure partie par le nombre de dossiers qui ne sont, *in fine*, pas éligibles aux aides. Le système doit toutefois être considéré avec prudence : dans le cas de l'Aude, les dommages se sont finalement élevés à 222 millions de francs pour ce département, contre 800 millions de francs annoncés en novembre 1999 !

Dans un second temps, après déclaration par les agriculteurs, des experts, proposés par la profession agricole et nommés par la DDAF, estiment sur le terrain les dommages subis par l'exploitation. On obtient dès lors une information fiable mais partielle, dans la mesure où ces estimations ne prennent en compte que les biens éligibles au fonds et les exploitations assurées. De plus, lorsque l'ampleur des territoires touchés est importante, les estimations peuvent être plus ou moins précise. Ainsi, dans l'Aude, une grille d'analyse des dommages a été mis au point qui permet une approche forfaitaire (5 catégories de dommages).

2) La centralisation de l'information

Ces informations « dégrossies » peuvent alors être collectées auprès de la DDAF, mais aussi en préfecture, puisque le préfet relaie ces données au ministère de l'Agriculture qui gère le fonds. Lorsqu'une cellule de crise existe, les premières estimations peuvent a priori être récupérées en préfecture.

Le dispositif est identique (à vérifier) qu'il s'agisse de dommages à des exploitations « classiques » (cultures de céréales, horticulture, élevage, etc.) ou à des piscicultures et des conchylicultures.

B) Les assureurs

Voir le chapitre 2.1.3 pour l'enquête FFSA-GEMA et la disponibilité de leurs données.

Certains biens des exploitations sont assurables : il s'agit du logement et de certains bâtiments et de leur contenu (matériels, récoltes engrangées). Lorsque l'habitation est déclarée comme ferme auprès de la compagnie d'assurance, celle-ci est comptabilisé dans cette rubrique, sinon dans la rubrique habitation.

La CCR a calculé un coût moyen aux exploitations agricoles sur les quinze dernières années de 40 KF.

2.3.2 Fiabilité et disponibilité de l'information

La principale difficulté pour obtenir une information fiable en matière de dommages aux exploitations agricoles est donc liée au caractère partiel des éléments disponibles auprès des services des Calamités Agricoles.

Il peut également être très difficile de faire la part des dégâts liés au ruissellement et glissement de terrain et ceux liés aux débordements.

En terme de disponibilité, il ne semble en revanche pas y avoir d'obstacle insurmontable : les données existent sous forme papier et informatique. Le suivi des dossiers se fait généralement par des tableaux au format Excel. Enfin, l'information agrégée n'est pas confidentielle.

2.4 Infrastructures routières

2.4.1 Remarques préalables : distinctions parfois délicates dans les types de dépenses

En introduction à ce chapitre, il convient de préciser plusieurs points quant à l'information disponible sur les dommages.

En matière d'infrastructures routières, et de façon plus générale d'équipements publics (chapitres 2.5 à 2.9), il convient parfois de distinguer deux types de dépenses : les dépenses engagées au titre des secours d'extrême urgence et les dépenses de remise en état (définitive) proprement dites.

Dans le premier cas, il s'agit de dépenses visant par exemple à dégager les voies des dépôts qui les encombrent (branches, boue, blocs de pierre, etc.), à rétablir de manière précaire la voirie (ponts provisoires, par exemple), à démanteler les embâcles les plus dangereux dans les cours d'eau, à rétablir immédiatement les réseaux d'assainissement, etc. Ces travaux sont réalisés dans les jours qui suivent la catastrophe et ne peuvent être considérés comme relevant de la « reconstruction ».

Dans le second cas, les dépenses sont destinées à réparer définitivement des dégâts provoqués aux différentes infrastructures et équipements sinistrés. Les travaux s'étalent alors sur plusieurs semaines ou plusieurs mois. Les montants des premières dépenses peuvent être importants (plusieurs dizaines de millions de francs dans l'Aude en 1999), mais sont bien inférieurs à ceux du second cas. Ces dépenses engagées pour des interventions immédiates peuvent être financées par le chapitre 46-91 du Ministère de l'Intérieur, à condition qu'elles soient destinées à l'organisation des secours d'extrême urgence.

Par ailleurs, il est fréquent que les sources ne distinguent pas toujours la remise en état de routes goudronnées et de chemins de terre à usage agricole et classent ces interventions sous le vocable de « voirie communale ». Le coût sur la voirie peut correspondre au seul coût de nettoyage, sans qu'il n'y ait eu de dégâts.

De plus, les sources intègrent souvent des interventions sur la voirie qui sont imputables aux fortes précipitations et au ruissellement qu'elles génèrent mais pas au phénomène à l'origine du sinistre étudié (inondation en général), comme par exemple : affouillement ou affaissement de chaussée, chemins ravinés, effondrement de murets, érosion de talus, rupture de mur de soutènement. Il est souvent difficile ou fastidieux de faire la distinction. Une étude conduite dans l'Hérault, sur le bassin versant de l'Orb, à la suite des événements de décembre 96 et janvier 97, a mis en évidence que 25% des dégâts relevés sur le réseau routier (national, départemental et communal) sont dus aux débordements de l'Orb et de ses affluents, tandis que les 75% restants sont liés à la saturation des sols et au ruissellement important ayant engendré des glissements de terrain ou de remblais et renversé des murs de soutènement.

Il n'est donc pas toujours facile d'identifier les dommages imputables au ruissellement et aux glissements de terrain et ceux liés au débordement des cours d'eau.

2.4.2 Les organismes en charge du recensement et de l'évaluation

Ce sont les services de la DDE (service route, par exemple) qui sont chargés de l'estimation des dommages aux infrastructures routières d'une manière générale (voies communales, départementales et nationales).

Toutefois, si la DDE est chargée de la réalisation et de l'entretien des routes nationales, ce n'est pas le cas pour les routes communales et départementales. Ainsi, elle intervient en tant que service de l'Etat mis à disposition des communes et du département pour l'estimation des dommages à leurs infrastructures routières.

La DDE n'intervient donc qu'à la demande des intéressés ; il est possible qu'elle n'intervienne pas sur les départements et les communes disposant de leurs propres services techniques. Dès lors elle peut ne disposer que d'une information partielle et les données relatives aux dommages concernant les routes doivent être collectées directement au niveau du Conseil général et des communes. Il arrive toutefois que la DDE ait à valider les estimations faites par les services techniques du département et des communes.

2.4.3 Méthode d'évaluation

En pratique, l'estimation des dégâts est effectuée par les subdivisions territoriales des DDE.

Dans un premier temps, ces évaluations sont relativement grossières dans la mesure où, l'estimation intervenant dans les jours ou semaines suivant le sinistre, les routes peuvent encore être submergées et les ouvrages d'art inaccessibles aux plongeurs, ce qui rend la constatation des dégâts délicate. Ces premières évaluations sont ainsi faites à partir de ratios dont disposent les services de la DDE, qui, appliqués au nombre de kilomètres de route sinistrée (en tenant compte du niveau d'endommagement de la voie et donc du type d'intervention nécessaire à sa restauration) permet d'avoir une idée du coût de la reconstruction.

La fiabilité de ces ratios semble variable. S'il est difficile d'exprimer cette fiabilité par un pourcentage, il est toutefois possible d'affirmer que la marge d'erreur inhérente à ce chiffrage est fonction du type d'infrastructure concerné (ouvrage d'art ou route) ainsi que du type d'inondation considéré.

Ainsi, il semble que les premières évaluations soient plus aléatoires pour les ouvrages d'art que pour les routes pour des raisons techniques (difficulté à estimer précisément les dégâts sans examen poussé de l'infrastructure), et que des inondations de type remontée de nappe, avec une résorption lente de la crue (longue submersion des voies), accroissent le risque d'erreur dans l'évaluation (dans le doute, surévaluation des dommages de la part de la DDE ; cas de la Somme).

Une seconde estimation plus fine est ensuite réalisée par le biais de visites de terrain effectuées par les agents des subdivisions. Cette seconde estimation ne peut intervenir que dans un délai d'environ 2 à 3 mois après la survenance du sinistre.

En général, les dommages aux routes nationales sont moins importants que ceux aux routes départementales et communales. Cela s'explique par le fait que leur linéaire est moins important.

2.4.4 Disponibilité et fiabilité de l'information

Les informations relatives à l'estimation des dommages aux infrastructures routières sont disponibles en préfecture (souvent au sein de la Direction en charge des affaires économiques et sociales ou des relations avec les collectivités locales), dans la mesure où c'est le préfet qui fait remonter les besoins en subventions au niveau central. Les dommages à la voirie départementale et communale font l'objet de subventions notamment par le biais du chapitre 67-54 du ministère de l'Intérieur dédié aux subventions d'équipement aux collectivités locales pour calamités publiques, selon un taux souvent modulable, et dans une certaine limite décidée par le cabinet du Premier ministre. Les dommages à la voirie nationale sont pris en charge par le ministère de l'Equipement. Attention, dans les DOM, la domanialité des routes nationales est en cours de transfert aux régions.

En ce qui concerne les difficultés relatives à la fiabilité des informations concernant les dommages aux routes, elles ont déjà été largement évoquées et proviennent principalement de l'écart pouvant exister entre les premières et les secondes estimations.

Concernant leur disponibilité, elles peuvent être collectées auprès de la DDE et de la préfecture sans contrainte particulière liée à une éventuelle confidentialité des données.

2.5 Infrastructures de transports hors routes

Il convient avant tout de préciser que les infrastructures de transport hors routes envisagées ici sont exclusivement les canaux ou les voies d'eau du Domaine Public Fluvial (DPF). En effet, concernant les autres infrastructures (voie ferrée, réseaux urbains, ports, aéroports, etc.) c'est auprès des gestionnaires de ceux-ci qu'il faut collecter les informations relatives aux dommages dus au sinistre. Ces gestionnaires étant extrêmement diversifiés, notre enquête s'est exclusivement concentrée sur la thématique des voies d'eau.

2.5.1 Les dommages aux canaux et voies d'eau du domaine public fluvial

Concernant les canaux ou les voies d'eau du DPF, c'est la DDE ou le Service de la Navigation qui sont chargés d'inventorier et d'évaluer le montant des désordres subis par ces infrastructures. Ils interviennent soit pour le compte de l'Etat soit pour celui de la collectivité concessionnaire de l'ouvrage (Conseil Général pour le canal de la Somme, par exemple).

En pratique, les agents de ces services font des premières estimations à partir de ratios, en fonction de la longueur du linéaire et du type d'ouvrages touchés (barrages, écluses, etc.). Les estimations affinées, obtenues dans un second temps, ne peuvent être faites qu'en période de basses eaux.

Lors du retrait des eaux il est alors possible que l'on constate des dégâts qui étaient jusqu'alors invisibles, ces dommages venant grossir l'estimation initiale.

2.5.2 Disponibilité et fiabilité de l'information

L'information relative à l'évaluation de ces dommages est disponible en préfecture, qui centralise les demandes de subventions.

Concernant la fiabilité de ces données lors des toutes premières évaluations, elle reste relativement aléatoire en raison des difficultés évoquées précédemment et liées au niveau des eaux juste après la crue. Il est donc difficile d'avoir une information fiable dans les semaines qui suivent le sinistre, voire dans un délai encore beaucoup plus long (cas des inondations par remontée de nappe de la Somme qui encore après plusieurs mois limitent les investigations des plongeurs).

Concernant la disponibilité des données, préfecture, DDE et Service de la Navigation sont les interlocuteurs désignés, aucune contrainte particulière n'étant liée à une éventuelle confidentialité des informations.

2.6 Bâtiments publics et équipements publics (autres que les réseaux)

2.6.1 Une multiplicité de sources d'information

A) Une information morcelée

Concernant la mobilisation de l'information relative aux dommages aux bâtiments et équipements publics, une première difficulté provient du fait qu'il est fréquent, dans le cas des sinistres inondations, que les sources amalgament les dommages provoqués aux bâtiments publics par la submersion et par les problèmes d'infiltration des eaux.

Une seconde difficulté est qu'il convient de faire une triple distinction concernant les bâtiments et équipements publics :

- D'une part, il faut considérer les bâtiments et équipements publics de l'Etat. En tant que biens non assurables, c'est la DDE qui est chargée de l'estimation de leurs dommages. Toutefois, les dégâts aux bâtiments et équipements publics de l'Etat sont généralement marginaux, car ces biens sont peu nombreux.
- D'autre part, il faut considérer les équipements publics des collectivités (terrains de sport, mobilier urbain, etc.), qui, eux aussi, en tant que biens non assurables peuvent être pris en charge par les services de la DDE en ce qui concerne l'estimation de leurs dommages. Les Directions Départementales et Régionales de la Jeunesse et des Sports (DRDJS) peuvent également jouer un rôle majeur dans l'évaluation des dommages aux équipements sportifs des collectivités, que ceux-ci soient ou non assurés.
- Enfin, les bâtiments publics des collectivités locales, en tant que biens assurés, ne sont pas expertisés par les services de l'Etat, mais par les compagnies d'assurance.

Ainsi, on constate que l'information relative aux dommages aux bâtiments et équipements publics est morcelée, ce qui ne facilite pas la disponibilité de celle-ci.

En effet, la DDE n'intervient pas forcément pour l'estimation des dommages aux collectivités, lorsque celles-ci disposent elles-mêmes de services techniques. L'information est alors disponible directement auprès des collectivités.

Dans le Finistère, l'évaluation s'est faite en deux temps. Dans un premier temps, c'est la Préfecture qui, par courrier, a sollicité les communes pour que celles-ci lui fournissent très rapidement une première estimation des dégâts (dans la perspective d'évaluer les besoins de financement au titre du chapitre 67-54).

Cette première estimation a été réalisée par les services communaux, éventuellement avec l'appui des subdivisions de l'Equipement. Dans un second temps, la préfecture a demandé à la DDE et ses services des évaluations plus fines, pour finaliser les dossiers de demande d'aide. Si la première estimation a été réalisée en quelques semaines, la seconde a nécessité plusieurs mois. Si des différences sensibles peuvent apparaître pour certains dossiers entre ces deux estimations, au final, ces différences se compensent et le montant de la seconde est équivalent à celui du premier.

En Côte d'Armor, un double recensement a été réalisé. D'une part le Préfet a conduit une enquête auprès des maires, par courrier, en leur demandant une estimation des dommages pour les biens et équipements communaux. Ces estimations ont alors été réalisées par les communes, celles-ci sollicitant les subdivisions de l'Equipement ou réalisant l'évaluation elles-mêmes. D'autre part, la Direction Départementale de l'Equipement a réalisé elle aussi une estimation des dommages aux biens des collectivités. Le croisement des deux démarches s'est fait au sein du comité de pilotage d'attribution des subventions aux collectivités. De son côté, l'association des maires du département a également recensé ces informations, en provenance des communes.

Par ailleurs, pour les dommages aux biens assurés, l'information est disponible auprès des compagnies d'assurance, dont on sait qu'elles ne sont pas en mesure de fournir rapidement des éléments concernant l'évaluations des dommages aux biens qu'elles garantissent. Sinon, il faut collecter l'information auprès des assurés eux-mêmes.

Il faut néanmoins noter que si les biens sont éligibles à des subventions, l'information relative au coût de la reconstruction pourra également être collectée auprès des services de la préfecture.

B) Les données des assureurs

Voir le chapitre 2.1.3 pour l'enquête FFSA-GEMA et la disponibilité de leurs données.

Le portefeuille « collectivités locales » est un marché atypique, que les compagnies n'isolent pas toujours dans le cadre des enquêtes pour la FFSA. C'est la raison pour laquelle le montant des indemnisations pour les biens sinistrés des collectivités est très rarement indiqué (il ne l'est pas par exemple dans l'enquête concernant les inondations de Bretagne).

Peu de compagnies sont spécialisées sur ce marché (comme la MASL par exemple, qui est adhérente du GEMA). Si ces compagnies ne répondent pas à l'enquête, ou même une seule, les données ne sont pas utilisables. Chaque compagnie ayant une attitude spécifique sur ce marché, toute extrapolation à partir de quelques résultats est impossible.

Quel peut être le poids des indemnisations des dommages aux collectivités locales dans le montant total des indemnisations d'un sinistre ?

Les collectivités locales représentent à peine 5% du montant total des primes d'assurance de dommages aux biens (sur lesquels se greffent le dispositif CAT NAT). Ceci donne un ordre de grandeur de ce que peut représenter alors le montant des indemnisations des dommages aux biens des collectivités locales. Mais ce n'est qu'un ordre de grandeur, qui peut probablement varier de quelques pour cent à 10 ou 15% maximum.

En fait, ce poids sera d'autant plus important que les dommages aux entreprises sont faibles. Dans l'hypothèse où un sinistre n'a provoqué que peu de dommages aux entreprises, il sera préjudiciable – pour l'évaluation globale des indemnisations – de ne pas disposer de l'évaluation des indemnisations aux biens des collectivités. Dans le cas contraire, la part des dommages aux biens assurables des collectivités sera secondaire.

2.6.2 Le cas des équipements sportifs

A) Un interlocuteur privilégié : la DRDJS

Les Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports (DRDJS) sont généralement les interlocuteurs désignés pour obtenir des informations relatives à l'évaluation des dommages aux équipements sportifs des collectivités (communes principalement).

Contrairement aux autres bâtiments et équipements publics, le recensement des dommages aux infrastructures sportives porte généralement à la fois sur les biens assurés et non assurés des collectivités.

En effet, les subventions allouées par le ministère de la Jeunesse et des Sports (notamment par le biais du FNDS : Fonds National pour le Développement du Sport) et les autres financeurs institutionnels (Conseil Régional et Conseil Général) peuvent porter soit sur le coût global de la remise en état du bien, soit sur la partie résiduelle restant à la charge de la collectivité après indemnisation par l'assurance. Le taux de subvention maximum est toujours de 80% du montant total des travaux, ou de 80% du coût résiduel de la restauration.

Néanmoins, les DRDJS détiennent des renseignements de qualité et de niveau variables selon les cas.

B) Une qualité d'information variable

Ainsi, dans les situations où ils sont le moins impliqués, ces services centralisent simplement l'information relative à l'évaluation des dommages à un instant « t », l'estimation étant fournie par les communes elles-mêmes sous la forme de devis établis auprès d'entreprises de travaux.

Les DRDJS sont alors le simple relais de l'information entre les collectivités et la préfecture qui doit informer le niveau central des enveloppes de subvention à dégager (cas de la DRDJS Bretagne par exemple). Dans ce cas la DRDJS ne joue donc pas véritablement de rôle actif dans l'estimation des dégâts et les données

ne sont pas toujours conservées par les services déconcentrés du ministère de la Jeunesse et des Sports. Il convient donc de s'adresser aux services préfectoraux en charge des demandes de financement des travaux de réhabilitation des équipements publics pour les obtenir.

Dans les cas où elles sont le plus impliquées, les DRDJS peuvent en revanche détenir des informations à plusieurs stades de la gestion post-crise et de la reconstruction.

Ainsi, dès le mois suivant le sinistre, ces services peuvent disposer de premières estimations des dégâts causés aux équipements sportifs, élaborées à partir de ratios. Il semble toutefois que ces évaluations puissent être très grossières, ce qui a notamment été le cas dans le département de la Somme où la lente résorption de la crue a amené la DRDJS à volontairement surévaluer les dommages (critère de la reconstruction à neuf de tous les équipements recensés systématiquement retenu). A l'issue, le montant des travaux estimé dans les premières semaines suivant le sinistre s'est avéré deux fois supérieur au montant réel déterminé après devis (d'environ 48 millions francs initialement à un peu plus de 24 millions de francs de dommages pour 26 communes après affinement).

Toutefois, si la donnée monétaire n'est pas toujours très fiable, une information qualitative relativement exhaustive (nombre et type d'équipements touchés) est disponible.

Ultérieurement, lorsque leurs services prennent en charge le montage des dossiers de subvention, les DRDJS disposent d'une évaluation affinée du montant des dommages aux équipements faite sur la base des devis établis pour le compte des communes par les entreprises de travaux. Cette information n'est disponible que plusieurs mois après le sinistre (6 mois environ dans le cas de la Somme).

C) Une information disponible

En dehors de la modularité du rôle pouvant être joué par les DRDJS dans l'estimation des dommages aux équipements sportifs, aucun obstacle majeur ne vient s'opposer à la collecte de données sur ce thème. En effet, l'information est disponible soit au niveau des délégations régionales soit au niveau de la préfecture et n'est pas, a priori, de nature confidentielle (si ce ne sont les montants individualisés par bénéficiaire des subventions attribuées). Elle pourra être collectée sous forme numérique (tableaux généralement au format Word ou Excel) ou papier.

2.6.3 Disponibilité et fiabilité de l'information

La disponibilité de l'information doit être analysée au regard du type d'équipements considéré.

Ainsi, concernant les équipements et bâtiments publics de l'Etat, les données relatives à l'estimation des dommages sont aisément disponibles auprès de la DDE

ou de la préfecture, celles-ci possédant une information particulièrement exhaustive. Ces données seront tout aussi aisément collectables concernant les biens non assurés des collectivités locales, soit auprès des DDE (intervenant au titre de la mise à disposition) soit auprès des services techniques des communes ou du département, voire auprès de la préfecture (centralisation de l'information).

Concernant les biens assurés des collectivités, en revanche, l'information devra être recherchée auprès des assureurs.

Enfin, la DRDJS aura occasionnellement un recensement exhaustif des dommages aux équipements sportifs.

Reste en suspend la question de la fiabilité de l'information disponible. L'information est morcelée (assureurs, DDE, DRDJS, etc.) mais en même temps relativement homogène, dans la mesure où elle se répartit par catégorie de dommages (aux biens assurés, non assurés, etc.) entre les différents acteurs, ce qui garantit une information assez complète, concernant chacune des catégories de biens, auprès de chacun d'entre eux.

Ce qui soulève question, c'est la qualité des estimations faites dans l'urgence. Il se dégage de l'enquête le sentiment dominant que ces estimations sont globalement correctes et qu'elles ne sont pas fondamentalement remises en cause lorsque des estimations plus fines sont conduites dans les mois qui suivent la première estimation. Cependant, des réserves sont parfois émises vis à vis des estimations communales non validées par les DDE ; il est avancé que dans certains cas – dont la proportion n'est pas chiffrable – les subventions versées financent des travaux programmés par les collectivités antérieurement à la catastrophe.

2.7 Equipements publics (réseaux)

2.7.1 Les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

Les informations sur le coût des dommages relatifs à l'assainissement sont disponibles auprès des DDE et des Conseils généraux. Par le biais de ces sources, on accède aux dommages ayant suscité des demandes de subventions, ce qui correspond le plus souvent à l'intégralité des dommages.

L'information distingue en général par commune le montant total des dommages (correspondant aux montants estimés des travaux de remise en état) et le montant des subventions (il y a souvent une modulation des taux par commune, en fonction de la situation financière et de la taille des collectivités, ainsi que de l'importance des dégâts).

Les estimations de dommages sont réalisées par les DDE. Dans les communes importantes, les estimations peuvent être réalisées par les services techniques, en général validées par les services de l'Etat lorsque ces communes demandent des subventions.

En matière d'assainissement, les Agences de l'Eau subventionnent fréquemment les travaux de remise en état des STEP et des réseaux. Les participations financières des Agences sont destinées à des opérations visant à réparer, rétablir ou remplacer des dispositifs d'alimentation en eau potable ou de lutte contre la pollution endommagés par les crues.

2.7.2 Les réseaux d'alimentation en eau potable (AEP)

Concernant les réseaux d'AEP, les interlocuteurs privilégiés pour collecter des données relatives aux dommages subis par ces infrastructures sont les gestionnaires de réseau (Générale des Eaux, Lyonnaise des Eaux, etc.) et leurs assureurs.

Les services de l'Etat, pour leur part, ne sont que peu impliqués dans cette problématique. Ils ne disposent donc d'aucunes données particulières. Lorsqu'elles interviennent, les DDASS contrôlent uniquement la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, en vertu des pouvoirs de police dont elles disposent en la matière.

Néanmoins, dans la mesure où ils sont « sous pression », il est relativement rare que des dégâts sur ces réseaux soient recensés, même suite à d'importantes crues.

2.7.3 Les ouvrages d'irrigation

Le ministère de l'agriculture et de la pêche dispose d'une ligne budgétaire relative aux réseaux hydrauliques.

Les informations concernant les dommages aux ouvrages d'irrigation peuvent donc être collectées au sein des DDAF.

2.7.4 Les autres réseaux

Pour ce qui est du domaine parapublic (EDF-GDF, VNF, SNCF, France Télécom), les dommages relatifs à ces infrastructures ne sont disponibles qu'aux de ces organismes gestionnaires. Mais ceux-ci fonctionnent par « secteur » et non par département, ce qui peut rendre difficile l'obtention de données ponctuelles.

Concernant le téléphone, la catastrophe de l'Aude a mis en évidence qu'il n'y avait pas que les systèmes filaires qui pouvaient être endommagés mais également les relais des portables (l'information n'est donc pas à être recherchée uniquement auprès de France Télécom). Dans ce cas d'ailleurs, le problème n'est pas tant financier que lié à la gêne – difficile à apprécier et monétariser – ainsi créée en période de crise.

Les dommages à l'éclairage public ne sont pas toujours subventionnés par l'Etat et ils sont parfois couvert par certains contrats d'assurance. Lors du cyclone Lény (99) aux Antilles, les frais ont été pris en charge pour partie par EDF et pour partie par les communes. L'information peut alors être très dispersée.

2.8 Equipements touristiques

Concernant l'évaluation des dommages aux équipements touristiques, plusieurs sources sont susceptibles d'être sollicitées pour obtenir des informations : les assurances, les Délégations Régionales au Tourisme et la préfecture. Les DDE sont également parfois détentrices d'informations partielles.

2.8.1 Les Délégations Régionales au Tourisme (DRT)

Les DRT ont une mission d'information des propriétaires d'équipements touristiques (ou des « prestataires » de services touristiques) sur les aides à la reconstruction dont ils peuvent disposer. Elles gèrent donc les dossiers de demandes de subventions accordées par le ministère du Tourisme. Le problème est que l'attribution d'enveloppes de subventions pour aider les prestataires victimes d'inondations ou d'autres « grands événements » n'est pas systématique. Ainsi, en Bretagne, lors des dernières crues importantes, aucune enveloppe d'aides n'a été attribuée au ministère du Tourisme.

Par ailleurs, les DRT ne disposent pas des compétences techniques nécessaires à l'évaluation des dommages et ce ne sont donc jamais elles qui chiffrent le montant des dégâts. En pratique, les estimations sont faites soit par les experts d'assurance lorsque les biens concernés sont assurés, soit par des artisans ou des entreprises sur la base des devis de travaux qu'ils produisent. Le cas échéant, il arrive que la DDE fasse l'évaluation de dommages à un certain nombre de biens non assurés tels que des campings (généralement en dehors des bâtiments qui pour leur part sont assurés).

Les DRT sont ensuite destinataires des dossiers de demandes de subventions adressés par les propriétaires d'équipements touristiques, dossiers qu'elles transmettent à la préfecture qui coordonne les enveloppes de subventions.

Les Délégations se contentent donc d'une manière générale de centraliser à un instant « t » l'information relative aux dommages aux équipements touristiques. Ces données sont en outre relativement partielles : en effet, tous les prestataires ne sollicitent pas forcément d'aides de la part des pouvoirs publics.

Les aides sont ensuite attribuées par le préfet de région, qui est généralement le déléguétaire des crédits exceptionnels accordés au ministère du Tourisme. Dans l'hypothèse où le bien est assuré, cette subvention vient en sus de l'indemnité versée par la compagnie d'assurance.

2.8.2 Les autres sources d'information

En ce qui concerne les assurances, ce sont elles qui semblent disposer de l'information la plus complète en matière de dommages aux équipements touristiques, dans la mesure où la majorité de ces infrastructures sont assurées.

La disponibilité des données qu’elles détiennent se heurte notamment aux délais relativement importants qui leur sont nécessaires pour expertiser les biens sinistrés.

Par ailleurs, comme il a déjà été souligné, les DDE peuvent disposer de quelques informations concernant essentiellement les équipements touristiques non assurés des collectivités. Ce recensement ne semble toutefois pas systématique, les DDE ayant été interrogées lors de notre enquête n’étant pas toutes intervenues sur ce thème.

2.8.3 Disponibilité et fiabilité de l’information

A la lumière de ces développements, force est de constater que l’information disponible en matière d’équipements touristiques est particulièrement dispersée et qu’aucune source ne semble détenir une information tout à fait complète.

Les assurances ont une information relativement exhaustive, mais exclusivement sur les biens assurés. Les DDE, quant à elles, collectent une information partielle sur les équipements non assurés. Enfin les DRT et la préfecture disposent de renseignement relatifs aux équipements pour lesquels des demandes de subventions ont été sollicitées (lorsque ces crédits d’aide existent...).

Il est donc nécessaire de combiner l’ensemble de ces sources d’information pour obtenir les renseignements les plus complets possibles quant aux dommages subis par les équipements touristiques.

2.9 Patrimoine historique

Les organismes ressources en matière d'informations relatives aux dommages au patrimoine historique sont les Délégations Régionales aux Affaires Culturelles (DRAC) et les Conservations régionales des monuments historiques, qui font partie de leurs services. Lorsque les biens concernés sont assurés – ce qui est fréquemment le cas mais dépend aussi de la nature du bien – les compagnies d'assurances sont également détentrices de données relatives à l'estimation des dommages.

2.9.1 Le rôle des DRAC dans la gestion de la post-crise et de la reconstruction

Les DRAC ont généralement un rôle centralisateur des estimations relatives aux dommages au patrimoine historique (c'est à dire à tout bien classé ou inscrit au titre de la loi de 1913 ou présentant un intérêt patrimonial), car elles connaissent à la fois des dommages aux biens assurés et aux biens non assurés des propriétaires privés et publics (collectivités et Etat).

A) Les biens assurés

En ce qui concerne les biens d'intérêt historique assurés des collectivités et des particuliers, les DRAC sont destinataires des estimations faites par les propriétaires (et basées sur les devis d'entrepreneurs, éventuellement après expertise de l'assureur), notamment dès lors que ceux-ci sollicitent une subvention de remise en état. Cette information est relativement exhaustive, dans la mesure où la DRAC doit délivrer les autorisations obligatoires pour tous travaux réalisés sur des monuments classés au titre de la loi de 1913, même si aucune subvention n'est réclamée. Néanmoins, les cours et jardins sont rarement assurés (une seule compagnie d'assurance en France accepte de garantir ce type de biens contre les dommages), et il arrive que certains propriétaires restaurent leurs biens sans se soucier de la législation et/ou des aides proposées, si bien que l'information des DRAC peut parfois être incomplète.

Pour les cours et jardins, lors de la tempête de l'hiver 1999, les DRAC, à l'initiative du ministère de la Culture, ont toutefois mené un recensement très exhaustif des dégâts occasionnés à ce type de bien, le ministère souhaitant pouvoir rapidement évaluer les enveloppes de subventions nécessaires pour aider les propriétaires (généralement non assurés). Les services ont tout d'abord démarché les intéressés par courrier, puis ont affiné leurs données grâce au réseau des associations de propriétaires de cours et jardins, qui ont lancé des enquêtes auprès de leurs adhérents.

Les DRAC ont donc une information relativement complète sur les dégâts subis par le patrimoine historique régional assuré, avec ponctuellement des renseignements plus spécifiques sur un type de biens particuliers (qui ne sont pas nécessairement assurés).

B) Les biens non-assurés

Les biens du patrimoine historique national non-assurés sont constitués par les biens de l'Etat, qui est toujours son propre assureur. Il peut également s'agir des parcs et jardins, comme cela a été précédemment évoqué.

Concernant les biens de l'Etat, l'évaluation des dommages étant déclenchée à l'initiative du Conservateur régional des monuments historiques qui désigne un architecte des monuments historiques ou, selon le cas, un architecte des bâtiments de France pour expertiser les dégâts, la DRAC dispose nécessairement de l'information sur ce point.

C) L'allocation de subventions

C'est la DRAC qui alloue elle-même les subventions accordées sur le budget du ministère de la Culture. A ce titre, elle reçoit les dossiers de demandes de subventions et les instruit.

Toutefois, outre les crédits alloués par l'Etat tels que ceux débloqués au lendemain de la tempête de 1999, d'autres partenaires financiers peuvent intervenir. Il peut s'agir du Conseil régional (après l'hiver 1999, un avenant « tempête » a d'ailleurs été inséré au Contrat de Plan Etat-Région de Haute-Normandie) ou du Conseil général. Les DRAC ne gèrent que les aides de l'Etat, les autres relevant de la compétence de chacune des collectivités concernées.

Les indemnités versées par les compagnies d'assurance, lorsque les biens considérés sont assurés, viennent naturellement en déduction des aides versées par les financeurs institutionnels.

2.9.2 Le rôle des compagnies d'assurance

Les compagnies d'assurance sont naturellement sollicitées par les propriétaires de biens appartenant au patrimoine historique national dès lors que ceux-ci sont assurés et que des dommages leur sont infligés.

Comme cela a été précédemment évoqué, cette assurance n'est toutefois pas systématique, dans la mesure où notamment les parcs et jardins sont exclus de la garantie dommage par la plupart des assureurs.

2.9.3 Disponibilité et fiabilité de l'information

L'information disponible sur les dommages au patrimoine historique n'est, globalement, pas trop dispersée.

Les DRAC, sauf quelques rares exceptions, centralisent en effet la majorité des données relatives aux biens assurés et non-assurés. Le niveau de leur information est toutefois, au moins en partie, tributaire du déblocage de crédits accordés par l'Etat au bénéfice des propriétaires de tels biens. En effet, dans l'hypothèse où aucune

subvention n'est distribuée, la DRAC peut ne pas connaître de certains dommages. L'obligation de solliciter auprès de ses services une autorisation de travaux limite néanmoins ce risque de « non-information ».

Les données disponibles auprès de la DRAC sont de nature monétaire (chiffrage du montant des travaux à réaliser) et a priori fiables puisqu'elles sont issues des « devis de restauration » et des dossiers de subventions. Suite à la tempête de décembre 1999 et sur le thème des parcs et jardins, cette information fine était, à titre d'exemple, disponible à compter du mois de juillet 2000 à la DRAC de Haute-Normandie (les crédits du ministère de la Culture ayant été débloqués en septembre), les premières estimations grossières ayant été obtenues environ trois mois après le sinistre.

Cette information est généralement disponible sous la forme d'un tableau au format Excel et peut être obtenue soit sur papier soit sous forme numérique, voire les deux. Comme pour toutes informations à caractère nominatif, les données relatives au dommages au patrimoine historique sont partiellement confidentielles. Il n'y a en revanche aucun obstacle à l'obtention de données globalisées par communes ou régions.

Les compagnies d'assurance, pour leur part, disposent de l'information relative à tous les biens assurés. Comme la majorité des informations détenues par ces organismes, celles-ci ne sont pas rapidement accessibles (délais d'expertise des dommages).

2.10 Atteintes aux milieux naturels

Il existe un certain déséquilibre du niveau d'information disponible en matière d'atteintes au milieu naturel selon les thèmes concernés. C'est pourquoi il convient de les traiter distinctement, d'autant que les détenteurs des données ne sont pas les mêmes en fonction des problématiques envisagées.

2.10.1 Les dommages forestiers

A) Une principale source d'information : le service forestier de la DDAF

1) Le rôle du service forestier

Lorsque des tempêtes causent des dommages aux forêts publiques ou privées, les organismes détenant les informations les plus riches quant aux dégâts occasionnés par ces sinistres sont les services forestiers des DDAF.

En effet, face à des situations telle que celle de la tempête de l'hiver 1999, le ministère de l'Agriculture libère généralement des crédits exceptionnels de subvention. Ces crédits sont ensuite délégués au préfet de région et aux DRAF, voire éventuellement subdélégués au niveau départemental, qui les allouent, sur dossier.

Les DDAF constituent ainsi les principaux acteurs de la centralisation, mais aussi de la récolte de l'information relative aux dommages subis par les forêts, ceci au moment de l'estimation des enveloppes de subvention, puis de l'allocation des aides (instruction des demandes).

2) la méthode d'évaluation

Face à un évènement comme la tempête de 1999, il n'est pas aisés d'avoir une information très précise sur l'ampleur des dégâts.

Les premières estimations sont donc relativement grossières et proviennent des propriétaires eux mêmes et de l'Office National des Forêts (ONF). Dans le département de la Seine-Maritime, la DDAF s'est également appuyée sur des reconnaissances aériennes pour estimer les dégâts.

Par la suite, ces évaluations sont affinées régulièrement, au fil du marquage des essences par les gestionnaires des forêts. Ainsi, en 1999, une information relativement consolidée était disponible 3 à 4 mois après le sinistre inondation en Seine-Maritime. Cette information est généralement communiquée à la préfecture.

Ces données présentent un caractère particulier : elles ne sont jamais de type monétaire, car il est impossible d'évaluer la qualité des arbres mis à terre . Dès lors, l'information est chiffrée en volume ou en quantité, voire en surface. Ces renseignements suffisent aux services instructeurs d'aides, dans la mesure où ces dernières sont attribuées en fonction d'un volume ou d'une quantité. Pour obtenir ensuite un chiffrage monétaire des dommages, il faut donc nécessairement se contenter d'une estimation extrapolée à partir des quantités recensées.

3) Les aides distribuées

Les aides allouées sur ces crédits exceptionnels peuvent être de plusieurs ordres : aide au déblaiement, aide pour la réfection et la création de chemins forestiers, aide pour la mise en place d'aires de stockage, aide au nettoyage des parcelles sinistrées, aides à la reconstitution des peuplements, etc..

B) Disponibilité et fiabilité de l'information

Les DDAF disposent d'une information relativement exhaustive sur les dommages forestiers, et ceci dès les premiers jours qui suivent le sinistre. Cette information est ensuite rapidement affinée et est consolidée dans les trois à quatre mois qui suivent l'événement.

Cette information est disponible auprès des DDAF sous la forme de tableaux de suivi des dossiers de demande de subventions (le plus souvent au format Excel).

Selon les services contactés, les montants individualisés des subventions ne peuvent pas être communiqués en raison de leur caractère confidentiel. Toutefois, il est tout à fait concevable de disposer d'informations agrégées, voire plus simplement de données individualisées, mais anonymes.

En ce qui concerne la fiabilité de ces données, il convient de rappeler que les informations recueillies par la DDAF sont purement quantitatives, ce qui implique un traitement des informations pour obtenir des évaluations de nature monétaire. Une relative distorsion entre les chiffres extrapolés et la réalité des dommages est donc possible (difficulté à prendre en compte la qualité des peuplements dans l'estimation, par exemple).

2.10.2 Les dommages aux cours d'eau

A) Cours d'eau domaniaux

Les dépenses engagées sur les cours d'eau domaniaux sont prises en charge par l'Etat, maître d'ouvrage des travaux sur ces travaux. Les informations sont donc disponibles auprès des DDE (Service de la Navigation).

B) Cours d'eau non domaniaux

Plusieurs organismes sont susceptibles d'avoir des informations relatives aux dommages aux cours d'eau non-domaniaux.

En premier lieu, la DDAF, en tant que service de police de l'eau, peut connaître de certaines répercussions du sinistre sur les rivières et leurs ouvrages. En effet, il arrive qu'au lendemain de l'événement, des litiges surviennent entre les syndicats de rivière et la police de l'eau à l'égard de travaux illégalement entrepris (défaut d'autorisation). A cette occasion, la DDAF se trouve alors informée des troubles survenus sur le cours d'eau.

Naturellement, compte tenu des circonstances du recueil de l'information, les renseignements détenus par les services de police de l'eau sont très partiels et ne constituent pas à proprement parler une évaluation du dommage. Ce recueil peut être un peu plus systématique mais reste partiel, surtout axé sur les ouvrages. Ainsi la MISE 34 a-t-elle réalisé ce recueil pour les dommages aux digues et ouvrages en rivière après les événements de décembre 1997.

Pour avoir des renseignements plus précis, il faut se retourner vers d'autres services de l'Etat, qui, en tant que financeurs institutionnels, disposent d'informations éventuellement plus complètes. Il s'agit des Agences de l'Eau et surtout des Directions Régionales de l'Environnement (DIREN).

Ainsi, après les inondations de 1999 dans les départements de l'Aude, du Tarn et des Pyrénées-Orientales, la DIREN Languedoc-Roussillon avait ainsi mené un recensement exhaustif des dommages survenus aux cours d'eau de la région suite au sinistre.

Néanmoins, cette pratique ne semble pas être systématique puisque, notamment, aucune démarche de ce genre n'a été initiée en Bretagne lors des derniers évènements.

L'évaluation du coût des dommages aux hydrosystèmes est délicate et fournit des résultats qu'il faut manier avec précaution : il est souvent difficile de distinguer ce qui relève de la réparation et ce qui relève d'une remise en état d'une situation dégradée faute d'entretien pendant plusieurs années.

Au lendemain d'une catastrophe, l'Etat finance des interventions d'urgence (enlèvement des embâcles par exemple) ; il s'agit donc de dépenses directes de l'Etat. Puis les travaux de remise en état sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage des collectivités (ou d'A.S.A.) subventionnées par l'Etat. Les crédits pour la remise en état des cours d'eau proviennent en général du MATE, sur son chapitre 67-20-30.

2.10.3 Les dommages aux littoraux

Juridiquement, la maîtrise d'ouvrage des travaux contre la mer relève des communes. L'Etat est quasi-systématiquement maître d'œuvre pour le compte

des communes. Les Régions financent en général de manière importante ces travaux, qu'il s'agisse de travaux de lutte contre l'érosion marine ou de travaux de remise en état après tempête.

Ainsi, après la tempête de 1997 qui a frappé le littoral des départements du Gard et de l'Hérault, les organismes suivants ont-ils été en mesure de fournir des informations à la mission de retour d'expérience :

- Le SMNLR (service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon), pour les dommages aux ouvrages à la mer.
- Le Conseil Régional, qui a fait réalisé une expertise des dommages subis par le littoral, public et privé.

Dans certains cas très rares, les travaux peuvent être pris en charge par les propriétaires riverains eux-mêmes : ce fut le cas pour les Salins du Midi après la tempête de 1997.

Chapitre III :

**Préconisations méthodologiques
pour le recensement et l'évaluation
des dommages après « grands
événements »**

3.1 Recommandations générales pour le recensement et l'évaluation des dommages

Il n'existe pas de cadre standardisé et de démarche systématique pour le recueil des données de base concernant les dommages subis par les agents économiques, les biens et les milieux naturels à la suite d'une catastrophe.

Le recensement des dommages et l'évaluation de leur coût sont donc extrêmement variables d'un événement à l'autre. Les initiatives en la matière sont tributaires :

- Du besoin d'évaluation des ordres de grandeur pour débloquer des enveloppes d'aides.
- Des dispositifs d'aides qui se mettent effectivement en place, et pour lesquels des évaluations fines et des suivis de dossiers sont nécessaires.

Il est donc difficile de proposer des règles générales et systématiques pour que les missions de retour d'expérience (ou les bureaux d'études à qui peuvent être sous-traités ce volet) collectent toujours de la même manière et avec la même démarche les informations relatives aux dommages. Les recommandations proposées dans les pages suivantes reposent donc sur quelques règles très générales et des situations types qui peuvent varier d'un département à l'autre, d'un sinistre à l'autre. Ces variations sont dues à la nature et à l'importance des phénomènes, aux procédures d'aides mises en place.

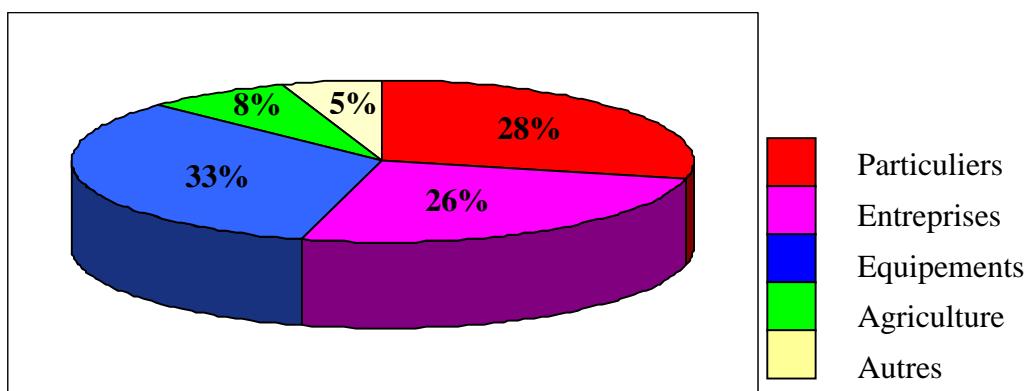
En préalable, nous proposons quelques recommandations générales, indépendamment du thème traité.

- Recueillir, lorsqu'elle existe, l'information sur le coût des événements précédents.
- Chercher autant que faire se peut à distinguer les différents épisodes qui sont pris en compte lorsque plusieurs événements se sont succédés dans un laps de temps assez court.
- Chercher autant que faire se peut à distinguer les dommages en fonction des différents phénomènes qui les ont provoqués (tempête/inondation par exemple, ou mouvements de terrain-inondation).
- Distinguer ce qui relève des travaux d'urgence (en général financés par le Ministère de l'Intérieur) et ce qui relève des travaux de réparation-reconstruction (pris en charge, lorsqu'ils sont subventionnés, par les ministères techniques : Environnement, Equipement, etc.).
- Corréler la disponibilité de l'information sur les dommages à l'existence de programmes institutionnalisés de financement des dommages (CIAT de juillet 2001 par exemple).
- S'intéresser en priorité aux dommages directs (perte liée à l'impact physique du phénomène naturel considéré, occasionnant une destruction matérielle) et ne retenir que les pertes d'exploitation subies par les entreprises pour les impacts économiques (dommages indirects).
- S'intéresser à « qui, sur le plan financier, supporte quoi ? ». Cette investigation (sources de financement et prise en charge de la réparation des dommages) vise à mettre en

évidence que le coût des réparations n'est pas supporté par les seuls sinistrés mais que différents acteurs – locaux, régionaux et nationaux – participent à l'effort de reconstruction.

Le poids des différents types de dommages enregistrés à la suite des inondations

Le graphique suivant a été élaboré à partir des données relatives aux dommages provoqués par quelques inondations catastrophiques récentes (Nîmes en 1989, Nord Vaucluse en 1992 basse vallée de l'Orb en 1995 et 1996, Aude-Tarn-P.O.-Hérault en 1999 et Bretagne en 2000-2001). Il s'agit des dommages globaux et non des indemnisations assurances.



Le montant des dommages aux particuliers, aux entreprises et aux équipements publics varient chacun, pour les différentes catastrophes prises en compte, entre 20 et 40% du montant total. Le total des dommages particuliers-entreprises est toujours compris entre 50 à 70 % du montant total.

En règle général, le chiffre le plus fiable et le plus rapidement disponible concerne celui des dommages aux équipements publics. L'estimation de ce coût des dommages est conduite relativement rapidement, de manière plutôt exhaustive et les services mobilisés disposent d'une bonne expérience en matière d'appreciation des travaux de remise en état.

Le second chiffre disponible concerne les dommages aux entreprises. Les premières estimations doivent être regardées comme des ordres de grandeur (déclaration des chefs d'entreprise) qui surévaluent en général sensiblement le montant réel et qui seront au fil des mois affinés (expertises) et souvent revus à la baisse. Si les dommages directs sont correctement appréciés au bout de quelques semaines, les pertes d'exploitation nécessitent plusieurs mois d'observation pour être évaluées précisément.

Le troisième chiffre disponible concerne les dommages aux particuliers. Dans ce domaine, la disponibilité de l'information est étroitement tributaire du monde de l'assurance. Le traitement des dossiers nécessite plusieurs mois et la centralisation de l'information des différentes compagnies n'est pas réalisée au fur et à mesure du règlement des sinistres mais seulement au moment de l'enquête par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance. Les chiffres fournis par l'assurance sont précis et plutôt exhaustifs mais il s'agit d'indemnisations et non de montants totaux.

Le montant des dommages à l'agriculture nécessite par définition un temps assez long pour être correctement estimé. Les chiffres fournis rapidement au lendemain des catastrophes doivent être manipulés avec prudence et plutôt regardés comme la fourchette haute de l'estimation.

Doit-on moduler la démarche en fonction de l'ampleur de la catastrophe ?

Le canevas général d'une démarche d'évaluation des dommages après une catastrophe est identique quelle que soit l'ampleur – donc l'importance des dommages – de l'événement. Les mêmes rubriques générales (10 thèmes : habitat, entreprises, équipements...) sont communes, quelque soit le sinistre.

Ce qui va changer avec la gravité du sinistre, c'est l'importance de la centralisation des données, elle-même traduisant l'importance des dispositifs d'aides, nationaux ou locaux, mis en œuvre. A partir d'une certaine ampleur, les catastrophes génèrent une mobilisation nationale qui va se traduire par une série de dispositifs d'aide *ad hoc*, gérés sur le terrain par les préfectures et les différents services déconcentrés de l'Etat. Dans ce cas, ces organismes gestionnaires ont besoin de collecter l'information relative aux dommages pour solliciter les budgets des différents ministères puis pour gérer les dossiers d'aides à la reconstruction. Plus la catastrophe est modeste dans ses impacts et moins de dispositifs particuliers seront mis en place et plus la gestion en sera locale. L'information à collecter sera donc moins importante mais plus fastidieuse à se procurer, car plus dispersée (nécessité d'enquête dans chaque commune touchée par exemple).

Notons également que la Fédération Française des Sociétés d'Assurances et le Groupe des Entreprises Mutuelles d'Assurances ne réalisent des enquêtes spécifiques que pour des événements de très grande ampleur.

3.2 Habitat – Méthode de recensement et d'évaluation du coût des dommages

Le poids du coût des dommages à l'habitat représente entre 20 à 40% du montant total des dommages provoqués par une inondation. En matière d'indemnisation, ce poids peut être plus important (jusqu'à 50%), hors indemnisations des dommages aux automobiles.

Dans l'immédiat après catastrophe (le mois qui suit le sinistre)

Etape 1 : Se procurer auprès de la protection civile (SIDPC – Préfecture) le nombre de foyers sinistrés (information centralisée par le SIDPC, à partir des informations des secours intervenus sur le terrain : pompiers, gendarmerie, police ; la disponibilité de cette donnée est très variable d'un département à l'autre, en fonction de la façon dont les statistiques sont tenues : il convient de s'assurer que les interventions recensées correspondent bien à des interventions individualisées (une maison, une entreprise) et non pas globalisées (un quartier) et que les statistiques distinguent les différents types de bâtis touchés).

Etape 2 : Se procurer auprès de la FFSA ou du GEMA (mieux, de la Mission des Risques Naturels), le coût moyen des indemnitations pour le phénomène considéré calculé, pour le département ou la région considérée, sur la base des statistiques des quinze dernières années.

Etape 3 : Estimation du montant des dommages à l'habitat par application de ce coût moyen au nombre de foyers sinistrés.

Cette première estimation ne peut, à ce stade, que correspondre à une fourchette basse : les chiffres de la protection civile (nombre d'intervention auprès des particuliers) sont en principe inférieurs au nombre d'assurés ayant subi des dommages.

De plus, elle correspond au montant estimé des indemnitations. Pour se faire une idée du montant des dommages réels, il convient de multiplier ce chiffre par un coefficient à ce jour mal apprécié. Il est proposé, en l'état des connaissances, de retenir un coefficient compris entre 1,5 et 1,7.

Plusieurs mois après catastrophe

Sur la base de leurs enquêtes réalisées 3 à 4 mois après le sinistre, la FFSA et le GEMA (coordination par la MNR) sont en mesure de fournir une analyse fouillée du montant des indemnitations versées aux particuliers. Leurs chiffres sont déclinés par département mais non par commune et si plusieurs événements se sont suivis à brève échéance, ils ne distinguent pas toujours chaque événement.

Là aussi, il s'agit d'un montant d'indemnisation et non du montant des dommages réels.

3.2 Entreprises – Méthode de recensement et d'évaluation du coût des dommages

Le poids du coût des dommages aux entreprises représente entre 20 à 40% du montant total des dommages provoqués par une inondation. En matière d'indemnisation, ce poids peut être plus ou moins important (15 à 60%). Le poids des entreprises est étroitement tributaire du tissu économique ayant subi la catastrophe. La part des pertes d'exploitation est tantôt inférieure tantôt supérieure à celle des dommages directs. Lorsque le sinistre s'étale dans le temps, les pertes d'exploitations sont en général rapidement plus importantes.

Dans l'immédiat après catastrophe (le mois qui suit le sinistre)

Se procurer auprès des organismes consulaires (Chambre des Métiers, Chambres de Commerce et d'Industrie) ou, le cas échéant, du service préfectoral centralisant les données des consulaires (Directions des Affaires Economiques, Délégation à l'artisanat et au commerce) :

- Le nombre d'entreprises sinistrées.
- Les premiers montants de dommages directs déclarés par les entreprises.

Le premier chiffre correspond à une fourchette haute du nombre d'entreprises réellement sinistrées (c'est à dire avec l'outil de production touché et arrêt de fonctionnement au delà de la durée du phénomène). Il sera par la suite très probablement revu à la baisse.

Le second chiffre est une première approximation, qui doit être manipulée avec précaution.

Plusieurs mois après catastrophe

Première démarche : Il s'agit de se procurer auprès des consulaires ou de services préfectoraux en charge de la gestion des dossiers d'aides la mise à jour des premières évaluations de dommages.

Seconde démarche : Sur la base de leurs enquêtes réalisées 3 à 4 mois après le sinistre, la FFSA et le GEMA (coordination par la MNR) sont en mesure de fournir une analyse fouillée du montant des indemnisations versées aux entreprises. Leurs chiffres sont déclinés par département mais non par commune et si plusieurs événements se sont suivis à brève échéance, ils ne distinguent pas toujours chaque événement.

Il s'agit d'un montant d'indemnisation et non du montant des dommages réels. Pour se faire une idée de ce dernier, il convient de multiplier le chiffre de l'indemnisation par un coefficient à ce jour mal apprécié. Il est proposé, en l'état des connaissances, de retenir un coefficient de 2,2.

3.3 Exploitations agricoles – Méthode de recensement et d'évaluation du coût des dommages

Le poids du coût des dommages à l'agriculture dépasse rarement 10% du montant total des dommages provoqués par une inondation.

Dans l'immédiat après catastrophe (le mois qui suit le sinistre)

Dans ce délai, il est très difficile de disposer d'une évaluation fiable des montants de dommages subis par le monde agricole. L'appréciation la plus juste ne peut intervenir, dans la plupart des cas, que plusieurs mois après un sinistre.

Néanmoins, une première évaluation chiffrée est disponible auprès des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt, qui sont en mesure d'apprécier la fiabilité de l'information collectée.

Plusieurs mois après catastrophe

C'est donc auprès des bureaux des calamités agricoles des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt qu'il convient de se procurer l'information, lorsque tout ou partie des dossiers ont été traités. Dans certains cas, cela peut prendre de nombreux mois.

Attention, si les DDAF fournissent les montants indemnités, il convient de calculer sur cette base le montant réel des dommages, car des taux sont appliqués en fonction des cultures sinistrées.

Les assureurs sont susceptibles de fournir des éléments concernant les indemnisations versées pour les dommages subis par les biens assurables des exploitants (bâtiments, machines, récoltes engrangées...).

3.4 Equipements publics (réseaux et hors-réseaux) – Méthode de recensement et d'évaluation

Le poids du coût des dommages aux équipements représente entre 20 à 40% du montant total des dommages provoqués par une inondation. En matière d'assurance par contre, les indemnisations versées pour les dommages aux biens des collectivités locales représentent une part très faible du total des indemnisations.

Dans l'immédiat après catastrophe (le mois qui suit le sinistre)

En règle générale, il existe une relativement bonne centralisation des estimations des dommages subis par les équipements publics au niveau des DDE et/ou des Préfectures. Ces estimations sont disponibles dans le mois qui suit la catastrophe et peuvent être regardées comme assez fiables, bien que les avis soient nuancés sur cette fiabilité : pour certains observateurs, les premières estimations sont globalement correctes alors que pour d'autres, la tendance est à la surévaluation.

Les données disponibles concernent à la fois les équipements dont la gestion relève de l'Etat que ceux des collectivités, car ces dernières sollicitent très souvent l'Etat soit pour les expertises soit pour des financements.

Néanmoins, les premières données centralisées par les préfectures sont très souvent très agrégées (regroupement par thèmes et surtout sans distinguer les différents phénomènes naturels à l'origine du sinistre) et la recherche d'un niveau plus fin d'information nécessitera de se tourner vers les subdivisions de l'Equipement.

De plus, des investigations complémentaires peuvent être nécessaires lorsque de grandes agglomérations ont été sinistrées et que les évaluations ont été réalisées par leurs propres services techniques. Les conseils généraux doivent également être enquêtés.

Pour ce qui est des dommages aux grands réseaux, il est nécessaire d'enquêter chaque gestionnaire.

Plusieurs mois après catastrophe

Dans les mois qui suivent, les Préfectures disposent de données consolidées, au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Les premières évaluations peuvent être parfois revues à la baisse – et dans des cas plus rares à la hausse – mais les ordres de grandeur initiaux ne seront pas remis en cause.

Des données des assureurs peuvent être disponibles, pour certains bâtiments, mais le recueil de l'information nécessite un contact auprès de toutes les collectivités, pour un résultat qui ne représente jamais qu'une part très réduite des dommages globaux aux équipements.

Grilles de synthèse pour l'évaluation des dommages

Habitat

Entreprises

Exploitations agricoles pêche et conchyliculture

Infrastructures routières

Infrastructures de transport hors route

Bâtiments publics et équipement publics (autres que les réseaux)

Equipements publics (réseaux)

Equipements touristiques

Patrimoine historique

Atteintes aux milieux naturels

Thème		Habitat				
		Nom de l'organisme		Remarques		
Organisme(s) producteur(s) et/ou détenteur(s) de l'information		<ul style="list-style-type: none"> - DDE - Associations caritatives - Assureurs 		Au lendemain des sinistres, les acteurs mobilisés sur le terrain pour évaluer les dommages à l'habitat et aux particuliers sont souvent plus variés que ceux retenus dans ce tableau. Ainsi, sont souvent utilisées les informations détenues par les pompiers ou les gendarmes.		
<u>Nature de l'information disponible au sein de chaque organisme</u>						
Nature de l'information	Type d'information	Organisme	Type d'acteur	Objectif(s) de l'évaluation	Disponibilité et fiabilité de l'information	Remarques
Montant des aides allouées	Information monétaire	DDE	Producteur / détenteur de l'information	Allocation d'aides		
		DDASS	Détenteur de l'information	Allocation d'aides	Comme il s'agit d'aides d'urgence, les informations sont rapidement disponibles auprès de la DDASS (dès le 1er mois après le sinistre environ)	Ces informations ne concernent que les familles « en situation de précarité »
		Préfecture	Détenteur de l'information	Allocation d'aides	Centralisation de l'information	
Montant des dommages aux logements	Information monétaire	DDE	Producteur / détenteur de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des enveloppes d'aide - Evaluation des besoins en relogement provisoire - Information du préfet 	Information non exhaustive, les DDE ne disposant généralement que d'informations sur les familles les plus touchées et nécessitant d'être relogées provisoirement	
Nombre de familles sinistrées	Indicateur non monétaire	DDE	Producteur / détenteur de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des enveloppes d'aide - Evaluation des besoins en relogement provisoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Information non exhaustive - Informations pouvant être accompagnées d'un état qualitatif des dommages au bâti - Information pouvant être obtenue très rapidement après le sinistre (quelques jours) 	
		Associations caritatives	Producteur de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des enveloppes d'aide - Evaluation des besoins en relogement provisoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Information non exhaustive - Informations pouvant être accompagnées d'un état qualitatif des dommages au bâti - Information pouvant être obtenue très rapidement après le sinistre (quelques jours) 	
Montant des indemnisations logements	Information monétaire	Assureurs	Producteur / détenteur de l'information	Indemnisation des dommages aux biens	<ul style="list-style-type: none"> - L'information n'est disponible qu'après les expertises - L'information est fiable et exhaustive 	Il s'agit d'indemnisation
Nombre de dossiers sinistres logements	Indicateur non monétaire	Assureurs	Producteur / détenteur de l'information	Indemnisation des dommages aux biens	Information fiable et exhaustive	70

Thème		Entreprises				
		Nom de l'organisme		Remarques		
Organisme(s) producteur(s) et/ou détenteur(s) de l'information		-CCI/ Chambre des Métiers (CM) -DRIRE -Assureurs -Préfecture				
Nature de l'information disponible au sein de chaque organisme						
Nature de l'information	Type d'information	Organisme	Type d'acteur	Objectif(s) de l'évaluation	Disponibilité et fiabilité de l'information	Remarques
Nombre d'entreprises sinistrées	Indicateur non monétaire	CCI / CM	Producteur / détenteur de l'information	- Allocation d'aides - Information du préfet	- Information généralement obtenue par le croisement du fichier entreprises des CCI et CM et la « carte du sinistre », donc peu fiable - Disponible rapidement (quelques jours après le sinistre)	
		DRIRE	Producteur / détenteur de l'informa	Idem	Recensement obtenu par le biais des industriels eux-mêmes et des inspecteurs des installations classées. Risque de manque d'exhaustivité	Informations concernant les entreprises du secteur industriel uniquement
		Préfecture	Détenteur de l'information	- Allocation d'aides - Information du public	Centralisation des informations des CCI, CM et DRIRE	
Montant des dommages aux entreprises	Information monétaire	CCI /CM	Producteur / détenteur de l'information	- Allocation de subventions - Information du préfet	- Premières évaluations grossières basées sur les déclarations des industriels - Affinements des évaluations faites uniquement pour les entreprises dont dossiers d'aide sont retenus	
		DRIRE	Producteur / détenteur de l'information	idem	idem	
		Préfecture	Détenteur de l'information	- Allocation d'aides - Information du public	Centralisation des informations des CCI, CM et DRIRE	

Montant des aides allouées	Information monétaire	CCI / CM	Producteur / détenteur de l'information	Allocation d'aides	- Le montant global des aides attribuées n'est connu qu'une fois les dossiers liquidés - Ces données ne sont pas représentatives de la totalité des dommages sur le département (entreprises non éligibles)	
		DRIRE	Producteur / détenteur de l'information	idem	idem	
		Préfecture	Détenteur de l'information	idem	Centralisation des informations des CCI, CM et DRIRE	
Nombre de dossiers d'aide	Indicateur non monétaire	CCI / CM	Producteur / détenteur de l'information	Allocation d'aides	Le nombre total des dossiers d'aide n'est connu qu'une fois tous les dossiers instruits	
		DRIRE	Producteur / détenteur de l'information	idem	idem	
		Préfecture	Détenteur de l'information	idem	Centralisation des informations des CCI, CM et DRIRE	
Montant des indemnisations	Information monétaire	Assureurs	Producteur / détenteur de l'information	Indemnisation des dommages aux biens et des pertes d'exploitation	- L'information n'est disponible qu'après les expertises - L'information est fiable, mais longue à obtenir et ne concerne que l'indemnisation	
Nombre de dossiers de sinistres	Indicateur non monétaire	Assureurs	Producteur / détenteur de l'information	idem	Information fiable	

Thème		Exploitations agricoles pêche et conchyliculture				
		Nom de l'organisme		Remarques		
Organisme(s) producteur(s) et/ou détenteur(s) de l'information		<ul style="list-style-type: none"> - DDAF - Assureurs 		Les informations collectées par la DDAF ne concernent que les dommages susceptibles de bénéficier d'une indemnisation par le Fonds des calamités agricoles		
Nature de l'information disponible au sein de chaque organisme						
Nature de l'information	Type d'information	Organisme	Type d'acteur	Objectif(s) de l'évaluation	Disponibilité et fiabilité de l'information	Remarques
Montant des aides du Fonds des calamités agricoles	Information monétaire	DDAF	Détenteur de l'information	Allocation d'aides	<ul style="list-style-type: none"> - Premières évaluations faites sur la base des déclarations des exploitants, donc peu fiables (risque de surévaluation) - Estimations définitives effectuées par les experts du Fonds, mais uniquement pour les dommages et les exploitations éligibles au Fonds. Information donc non exhaustive 	
Nombre de dossiers d'aide	Indicateur non monétaire	DDAF	Détenteur de l'information	idem	Le nombre total des dossiers d'aide n'est connu qu'une fois tous les dossiers instruits	
Montant des indemnisations	Information monétaire	Assureur	Producteur / détenteur de l'information	Indemnisation des dommages aux biens sinistrés	<ul style="list-style-type: none"> - L'information n'est disponible qu'après les expertises - L'information est fiable 	
Nombre de dossiers de sinistres	Indicateur non monétaire	Assureur	Producteur / détenteur de l'information	idem	Information fiable et exhaustive	Cette information est complémentaire de celle des autres organismes car elle concerne même les « petits » sinistres et les entreprises non éligibles aux aides

Thème		Infrastructures routières				
Organisme(s) producteur(s) et/ou détenteur(s) de l'information	Nom de l'organisme			Remarques		
	<ul style="list-style-type: none"> - DDE - Conseil général - Communes - Préfecture 					
<u>Nature de l'information disponible au sein de chaque organisme</u>						
Nature de l'information	Type d'information	Organisme	Type d'acteur	Objectif(s) de l'évaluation	Disponibilité et fiabilité de l'information	Remarques
Montant des dommages	Information monétaire	DDE	Producteur / détenteur de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des enveloppes de subventions - Evaluation des dommages à la demande des collectivités (mise à disposition) - Information du préfet 	<ul style="list-style-type: none"> - Premières évaluations grossières faites à partir de ratios dont la fiabilité est variable, ce qui rend l'information qui en découle dans les semaines qui suivent le sinistre plus ou moins fiable - Les évaluations définitives n'interviennent que dans les 2 à 3 mois suivant le sinistre environ 	Les délais pour obtenir une évaluation fine des dommages peut s'avérer supérieure à 3 mois dans certaines circonstances (inondation de type remontée de nappe)
		Conseil général	idem	Demandes de subventions	Informations disponibles auprès du Conseil général quand celui-ci dispose de services techniques.	Ces informations sont généralement validées par la DDE pour les demandes de subventions.
		Communes	idem	Demandes de subventions	Informations disponibles auprès des communes quand celles-ci disposent de services techniques	Ces informations sont généralement validées par la DDE pour les demandes de subventions.
	Préfecture	Détenteur de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Allocation d'aides - Information du public 	Centralisation des informations détenues par les acteurs de l'évaluation		
Montant des aides allouées	Information monétaire	DDE	Producteur / détenteur de l'information	Allocation d'aides	Le montant global des aides attribuées n'est connu qu'une fois les dossiers liquidés	
		Préfecture	Détenteur de l'information	idem	idem	
Nombre de dossiers d'aide	Indicateur non monétaire	DDE	Producteur / détenteur de l'information	Allocation d'aides	Le nombre total des dossiers d'aide n'est connu qu'une fois tous les dossiers instruit	
		Préfecture	Détenteur de l'information	idem	idem	74

Thème		Infrastructures de transport hors routes				
		Nom de l'organisme		Remarques		
Organisme(s) producteur(s) et/ou détenteur(s) de l'information		<ul style="list-style-type: none"> - DDE - Gestionnaires de réseaux - Préfecture 		<p>Seuls sont envisagés ici les canaux et voies d'eau du Domaine Public Fluvial. Les autres infrastructures (ports, aéroports, réseau ferré, etc.) ne sont pas abordées. La collecte consiste à se tourner vers ces gestionnaires.</p>		
Nature de l'information disponible au sein de chaque organisme						
Nature de l'information	Type d'information	Organisme	Type d'acteur	Objectif(s) de l'évaluation	Disponibilité et fiabilité de l'information	Remarques
Montant des dommages	Information monétaire	DDE	Producteur / détenteur de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des enveloppes de subventions - Evaluation des dommages à la demande des collectivités (mise à disposition) - Information du préfet 	<ul style="list-style-type: none"> - Premières évaluations peu fiables (difficultés techniques de l'évaluation) - Données consolidées disponibles assez longtemps après le sinistre (en période de basses eaux) 	
		Préfecture	Détenteur de l'information	Allocation d'aides	Centralisation des informations détenues par la DDE	
Montant des aides allouées	Information monétaire	DDE	Producteur / détenteur de l'information	Allocation d'aides	Le montant global des aides attribuées n'est connu qu'une fois les dossiers liquidés	
		Préfecture	Détenteur de l'information	idem	Le montant global des aides attribuées n'est connu qu'une fois les dossiers liquidés	
Nombre de dossiers d'aide	Indicateurs non monétaires	DDE	Producteur / détenteur de l'information	Allocation d'aides	Le nombre total des dossiers d'aide n'est connu qu'une fois tous les dossiers instruits	
		Préfecture	Détenteur de l'information	idem	Le nombre total des dossiers d'aide n'est connu qu'une fois tous les dossiers instruits	

Thème		Bâtiments publics et équipements publics (autres que les réseaux)				
		Nom de l'organisme		Remarques		
Organisme(s) producteur(s) et/ou détenteur(s) de l'information		<ul style="list-style-type: none"> - DDE - Collectivités locales (départements, communes) - DRDJS - Préfecture - Assureurs 		L'information relative aux dommages aux équipements et bâtiments publics est morcelée entre organismes. Les DDE et collectivités interviennent sur les biens non assurés, la DRDJS sur les équipements sportifs assurés ou non et les assureurs sur les biens assurés. La Préfecture centralise les données recensées par les services de l'Etat et les collectivités.		
Nature de l'information disponible au sein de chaque organisme						
Nature de l'information	Type d'information	Organisme	Type d'acteur	Objectif(s) de l'évaluation	Disponibilité et fiabilité de l'information	Remarques
Montant des dommages	Information monétaire	DDE	Producteur / détenteur de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des enveloppes de subventions - Allocation d'aides 		Les DDE valident généralement les évaluations faites par les collectivités quand elles demandent des subventions.
		DRDJS	Producteur / détenteur de l'information	idem	<ul style="list-style-type: none"> - Premières évaluations bâties à partir de ratios disponibles dès le mois suivant le sinistre. Peu fiables (Somme) - Evaluations affinées au moment du montage des dossiers de subventions 	Toutes les DRDJS ne sont pas directement impliquées dans l'évaluation des dommages aux équipements sportifs. Elles peuvent aussi être le simple relais des devis de travaux fournis par les collectivités.
		Collectivités	Producteur / détenteur de l'information	Demandes d'aides	<ul style="list-style-type: none"> - L'information est disponible directement auprès des collectivités - Quand les évaluations servent de base à la demande de subventions, elles sont généralement validées par la DDE 	Les collectivités évaluent leurs propres dommages uniquement lorsqu'elles disposent de services techniques
		Préfecture	Détenteur de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des enveloppes de subventions - Allocation d'aides 	Centralise des informations des services de l'Etat et des collectivités	

Montant des aides allouées	Information monétaire	DDE	Producteur / détenteur de l'information	Allocation d'aides	Le montant global des aides attribuées n'est connu qu'une fois les dossiers liquidés	
		DRDJS	Producteur / détenteur de l'information	idem	Idem	
		Préfecture	Détenteur de l'information	idem	idem	
Nombre de dossiers d'aide	Indicateur non monétaire	DDE	Producteur / détenteur de l'information	Allocation d'aides	Le nombre total des dossiers d'aide n'est connu qu'une fois tous les dossiers instruits	
		DRDJS	Producteur / détenteur de l'information	idem	idem	
		Préfecture	Détenteur de l'information	idem	idem	
Montant des indemnisations bâtiments et équipements publics	Information monétaire	Assureurs	Producteur / détenteur de l'information	Indemnisation des dommages aux biens sinistrés	- L'information n'est disponible qu'après les expertises (importants délais) - L'information est fiable	
Nombre de dossiers sinistres	Indicateur non monétaire	Assureurs	Producteur / détenteur de l'information	idem	Information fiable, mais pas forcément exhaustive (équipements non assurés)	

Thème		Equipements publics (réseaux)				
		Nom de l'organisme		Remarques		
Organisme(s) producteur(s) et/ou détenteur(s) de l'information		<ul style="list-style-type: none"> - DDE - Collectivités - Préfecture - Gestionnaires de réseaux - Assureurs 		Les thèmes abordés ici sont exclusivement les réseaux d'assainissement et les réseaux d'AEP. Les dommages aux premiers sont généralement pris en charge par la DDE et les collectivités, alors que les dommages aux seconds sont du ressort de leurs concessionnaires.		
Nature de l'information disponible au sein de chaque organisme						
Nature de l'information	Type d'information	Organisme	Type d'acteur	Objectif(s) de l'évaluation	Disponibilité et fiabilité de l'information	Remarques
Montant des dommages aux réseaux d'assainissement	Information monétaire	DDE	Producteur / détenteur de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des enveloppes de subventions - Allocation d'aides 		Les DDE valident généralement les évaluations faites par les collectivités quand elles demandent des subventions.
		Collectivités	Producteur / détenteur de l'information	Demande de subventions	<ul style="list-style-type: none"> - L'information est disponible directement auprès des collectivités - Quand les évaluations servent de base à la demande de subventions, elles sont généralement validées par la DDE 	Les collectivités évaluent leurs propres dommages uniquement lorsqu'elles disposent de services techniques
		Préfecture	Détenteur de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des enveloppes de subventions - Allocation d'aides 	Centralise des informations des services de l'Etat et des collectivités	
Montant des aides pour dommages aux réseaux d'assainissement	Information monétaire	DDE	Producteur / détenteur de l'information	Allocation d'aides	Le montant global des aides attribuées n'est connu qu'une fois les dossiers liquidés	
		Préfecture	Détenteur de l'information	idem	idem	

Nombre de dossiers de demandes d'aides pour dommages aux réseaux d'assainissement	Indicateur non monétaire	DDE	Producteur / détenteur de l'information	Allocation d'aides	Le nombre total des dossiers d'aide n'est connu qu'une fois tous les dossiers instruit	
		Préfecture	Détenteur de l'information	idem	idem	
Montant des dommages aux réseaux d'AEP	Information monétaire	Gestionnaires	Producteur / détenteur de l'information	Demande d'indemnisation auprès des assureurs	L'évaluation des dommages est faite par le gestionnaire lui-même et/ou par des entreprises extérieures (devis de travaux)	
Montant des indemnisations pour dommages aux réseaux d'AEP	Information monétaire	Assureurs	Producteur / détenteur de l'information	Indemnisation des dommages aux réseaux	- L'information n'est disponible qu'après les expertises - L'information est fiable	
Nombre de dossiers de sinistres pour dommages aux réseaux d'AEP	Indicateur non monétaire	Assureurs	Producteur / détenteur de l'information	Indemnisation des dommages aux réseaux	Information fiable	

Thème		Equipements touristiques				
		Nom de l'organisme		Remarques		
Organisme(s) producteur(s) et/ou détenteur(s) de l'information		<ul style="list-style-type: none"> - DRT - DDE - Assurances - Préfecture 		Au lendemain de « grands évènements », le déblocage de crédits d'aide exceptionnels pour les dommages aux équipements touristiques n'est pas systématique. Dans cette hypothèse les DRT ne disposent pas d'informations relatives à ce thème.		
Nature de l'information disponible au sein de chaque organisme						
Nature de l'information	Type d'information	Organisme	Type d'acteur	Objectif(s) de l'évaluation	Disponibilité et fiabilité de l'information	Remarques
Montant des aides attribuées	Information monétaire	DRT	Détenteur de l'information	Allocation de subventions	<ul style="list-style-type: none"> - L'information n'est pas disponible rapidement car elle est tributaire de la production des devis de travaux et des expertises d'assurances - L'information est fiable 	<ul style="list-style-type: none"> - Informations détenues tributaires de la production des devis de travaux et des expertises d'assurance - Le montant global des aides attribuées n'est connu qu'une fois les dossiers liquidés
		Préfecture	Détenteur de l'information	Allocation de subventions	Centralise l'information détenue par la DRT	Centralise l'information détenue par la DRT
Nombre de dossiers d'aide	Indicateur non monétaire	DRT	Détenteur de l'information	Allocation de subventions	<ul style="list-style-type: none"> - L'information n'est pas disponible rapidement car elle est tributaire de la production des devis de travaux et des expertises d'assurances - L'information est fiable 	<ul style="list-style-type: none"> - Informations détenues tributaires de la production des devis de travaux et des expertises d'assurance - Le nombre total des dossiers d'aide n'est connu qu'une fois tous les dossiers instruits
		Préfecture	Détenteur de l'information	Allocation de subventions	Centralise l'information détenue par la DRT	Centralise l'information détenue par la DRT
Montant des dommages	Information monétaire	DDE	Producteur / détenteur de l'information	Evaluation des dommages aux biens non assurés des collectivités locales	Le recensement des dommages à ces équipements n'étant pas systématique, l'information n'est pas toujours disponible	Le recensement des dommages porte exclusivement sur les biens non assurés des collectivités
Montant des indemnisations	Information monétaire	Assureurs	Producteur / détenteur de l'information	Indemnisation des dommages aux biens assurés	<ul style="list-style-type: none"> - L'information n'est disponible qu'après les expertises - L'information est fiable 	
Nombre de dossiers de sinistres	Information non monétaire	Assureurs	Producteur / détenteur de l'information	Indemnisation des dommages aux biens assurés	Information fiable	

Thème		Patrimoine historique				
		Nom de l'organisme		Remarques		
Organisme(s) producteur(s) et/ou détenteur(s) de l'information		- DRAC - Assureurs		Les parcs et jardins ne sont généralement pas pris en garantie par les assureurs. Un seul assureur en France accepte de couvrir les dommages à ce type de biens. En conséquence les assureurs disposent rarement d'informations sur ce thème et peu de propriétaires sont assurés.		
Nature de l'information disponible au sein de chaque organisme						
Nature de l'information	Type d'information	Organisme	Type d'acteur	Objectif(s) de l'évaluation	Disponibilité et fiabilité de l'information	Remarques
Montant des dommages aux biens	Information monétaire	DRAC	Détenteur de l'information	- Evaluation des enveloppes de subventions - Allocation d'aides	- Concernant l'évaluation des enveloppes, une information grossière (de nature déclarative) est disponible assez rapidement après le sinistre (3 mois environ). Les estimations consolidées sont disponibles dans les 6 mois environ - Concernant l'allocation de subventions, l'information est disponible une fois les dossiers de demande liquidés	Information pas forcément exhaustive (propriétaires ne signalant pas les dommages leurs biens à la DRAC)
Nombre de dossiers d'aide	Indicateur non monétaire	DRAC	Détenteur de l'information	Allocation de subventions	- Le nombre total des dossiers d'aide n'est connu qu'une fois tous les dossiers instruits - L'information est fiable	Information pas forcément exhaustive (propriétaires ne signalant pas les dommages leurs biens à la DRAC)
Montant des indemnisations	Information monétaire	Assureurs	Producteur / détenteur de l'information	Indemnisation des dommages aux biens assurés	- L'information n'est disponible qu'après les expertises - L'information est fiable	Information non exhaustive (parcs et jardins)
Nombre de dossiers de sinistres	Indicateur non monétaire	Assureurs	Producteur / détenteur de l'information	Indemnisation des dommages aux biens assurés	Information fiable	Information non exhaustive (parcs et jardins)

Thème		Atteintes aux milieux naturels				
		Nom de l'organisme		Remarques		
Organisme(s) producteur(s) et/ou détenteur(s) de l'information		<ul style="list-style-type: none"> - DDAF - Agences de l'Eau - DIREN - Préfecture 		<ul style="list-style-type: none"> - Les DDAF détiennent principalement des informations sur les dommages forestiers. - Les DIREN et Agences de l'Eau détiennent des informations sur les dommages aux cours d'eau non-domaniaux 		
Nature de l'information disponible au sein de chaque organisme						
Nature de l'information	Type d'information	Organisme	Type d'acteur	Objectif(s) de l'évaluation	Disponibilité et fiabilité de l'information	Remarques
Quantités et volumes de peuplements détruits (dommages forestiers)	Indicateur non monétaire	DDAF	Producteur / détenteur de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation t des enveloppes de subventions - Allocation d'aides 	<ul style="list-style-type: none"> - Information grossière disponible dans les jours qui suivent le sinistre - Information consolidée disponible dans les 3 à 4 mois environ 	Ces informations sont exclusivement de nature non monétaire. Une extrapolation monétaire des dommages reste possible à partir de ces données. Cette extrapolation ne prend toutefois pas en compte la qualité des peuplements. La fiabilité de ces données n'est donc pas parfaite.
		Préfecture	Détenteur de l'information	Allocation d'aides	<ul style="list-style-type: none"> - Centralisation de l'information détenue par la DDAF 	
Montant des aides attribuées (dommages forestiers)	Information monétaire	DDAF	Producteur / détenteur de l'information	Allocation d'aides	Le montant global des aides attribuées n'est connu qu'une fois les dossiers liquidés	
		Préfecture	Détenteur de l'information	idem	idem	
Nombre de dossiers d'aide (dommages forestiers)	Indicateur non monétaire	DDAF	Producteur / détenteur de l'information	Allocation d'aides	Le nombre total des dossiers d'aide n'est connu qu'une fois tous les dossiers instruit	
		Préfecture	Détenteur de l'information	idem	idem	
Dommages subis par les cours d'eau non-domaniaux		DIREN				
		Agence de l'Eau				
Montant des dommages (cours d'eau non-domaniaux)		DIREN				
		Agence de l'Eau				
Nombre de dossiers d'aide (cours d'eau non-domaniaux)		DIREN				82
		Agences de l'Eau				

